



NHLA

RÈGLES

POUR LE MESURAGE
ET L'INSPECTION DES
BOIS DURS

Et le Code de Vente de NHLA
Janvier 2011

STRONG ROOTS. GLOBAL REACH.

Copyright © 2011 by
National Hardwood Lumber Association (NHLA)
P.O. Box 34518 | Memphis, Tennessee 38184 U.S.A.
6830 Raleigh LaGrange Road | Memphis, Tennessee 38134 U.S.A.
(901) 377-1818 | Télécopieur : (901) 382-6419
Courriel : info@nhla.com | Site web : www.nhla.com

Bureau Canadien de la NHLA
Simon Larocque
586 rte 309, c.p. 106 | Val-Des-Bois, Québec, Canada J0X 3C0
(819) 712-1640 | Télécopieur : (819) 454-6697
Courriel : s.larocque@nhla.com

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

Les présentes directives servent de guide aux inspecteurs dans les domaines du mesurage et de l'inspection des bois durs et du cyprès. Elles ont été instaurées et approuvées par la National Hardwood Lumber Association qui en a obtenu les droits d'auteur; l'Association ne tolérera aucune transgression de ses droits suivant la loi du copyright.

TRADUCTION FRANÇAISE

Advenant une divergence entre le texte traduit en français et le texte original anglais, ce dernier aura préséance.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-Propos	2
Règlements Officiels sur les Inspections	
Directives Générales	4
Méthodes en Usage pour L'application des Règlements d'Inspection	12
Qualités Standard (Assujetties aux Directives Générales)	16
Inspection Standard par Essence	24
Inspection du Bois de Cyprès	43
Bois Durs Tropicaux	57
Inspection du Bois Séché au Four	60
Inspection du Bois Raboté	62
Qualités Spéciales Combinées et Face	64
Bois Dimensionné pour Meubles	65
Lamelles	67
Bois Dur pour la Construction	72
Le Service d'Inspection NHLA	79
Règlements sur l'Inspection Initiale	81
Règlements sur la Réinspection et Garantie	86
Code de Vente de la NHLA	89
Définitions	97
Normes de Pointage des Bois Durs Livrés aux Commerces de Ventes au Détail	100
Table de Conversion Métrique	104
Index des Essences	105
Index Divers	107

AVANT-PROPOS

Le bois dur provient des arbres feuillus c'est-à-dire ceux qui perdent leurs feuilles annuellement, par opposition aux conifères ou arbres à feuillage persistant et à partir desquels notre bois mou est produit. En raison des différences inhérentes aux qualités, des caractéristiques de croissance et de l'utilisation finale des bois durs, comparativement aux bois mous, les méthodes de classification les concernant sont substantiellement différentes. En général, une planche de bois mou est classifiée en tant que pièce entière, alors qu'une planche de bois dur est classifiée selon son contenu utilisable, en dehors des parties qui pourraient être considérées comme indésirables pour cet usage telles que des nœuds, l'absence de bois, des fentes, etc.

Les différentes qualités du bois dur ont été adoptées afin d'établir la valeur comparative d'une pièce et de fournir à l'utilisateur une norme sur laquelle baser son achat pour une utilisation finale particulière. Un fabricant de chaises peut utiliser des pièces plus étroites et plus courtes ou des pièces saines (débits), alors qu'un fabricant de meubles de rangement ou de tables, lui, se servira de pièces plus longues ou plus larges, ou des deux. Les règlements de classification des bois durs ont l'avantage de s'appliquer à toutes les essences, à quelques exceptions près. Il y a même certaines règles propres à des utilisations spéciales : marteau à piano, clavier, lambris, et à des types de construction particulière où la force et la taille peuvent être importantes.

Ces règlements sont le fruit d'une longue et sérieuse étude de marché par des marchands et des utilisateurs de bois dur. Tout en protégeant nos ressources naturelles et notre environnement, ils permettent d'assurer un meilleur produit à l'industrie et d'exprimer de façon claire et universelle, toutes les transactions possibles dans le marché du bois dur. Par conséquent, les règles peuvent être utilisées universellement, en toute confiance.

La codification sous-jacente des règlements a été faite lors de la fondation de la NHLA, en 1897, et depuis lors ils ont été révisés et élargis pour répondre aux besoins de l'industrie, sur les conseils d'un comité permanent représentant les diverses essences et les divers secteurs de production.

Afin que l'application et la compréhension de ces règlements soient uniformes et universelles, la NHLA donne des cours abrégés aux membres et aux non-membres.

Par sa fonction de support de l'industrie, la NHLA a fondé une école de classification afin de préparer des classificateurs qui deviendront l'élite de demain dans notre industrie. Elle parraine aussi une école francophone au Québec. (École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay).

Afin de constamment protéger les intérêts de l'acheteur et du vendeur, la NHLA a mis au service de ses membres une équipe d'inspecteurs qualifiés et connaissant à fond toutes les facettes de la classification. Ce service est disponible aux membres et aux non-membres. Leur travail consiste à classer le bois dur selon les règlements établis par la NHLA et d'émettre un certificat indiquant clairement toutes les qualités et quantités incluses dans le chargement. Un tel certificat est accompagné d'une garantie financière assujettie aux règlements gouvernant son émission.

Depuis l'adoption des règlements initiaux relatifs aux bois durs, peu de changements y ont été apportés. L'industrie du bois dur est très consciente qu'il faut maintenir un certain équilibre entre la qualité et l'état de cette ressource naturelle qu'est le bois.

Pour amender un règlement ou en introduire un nouveau, une proposition doit être soumise au Comité des Règlements composé de personnes expertes dans l'industrie du bois. Le Comité analyse la proposition et décide par vote de son acceptation. Elle est alors acheminée et débattue par les membres actifs de l'Association. Elle devient officielle si elle est acceptée par une majorité de deux tiers.

Une étude du Code de Vente est à conseiller. Ce Code a été conçu par des personnes ayant une vaste expérience de l'industrie du bois dur et des valeurs morales élevées. Comme on le verra dans cet avant-propos, il a pour but de permettre la résolution des différends pouvant survenir dans le commerce du bois dur sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à un tribunal. Ses conditions sont stipulées dans un nombre de plus en plus élevé de contrats d'achat et de vente.

La classification et le mesurage des bois durs ne doivent pas être pris à la légère. Nous conseillons donc à tous de relire souvent tous les règlements, même ceux qui les utilisent constamment. Les règlements et leurs particularités ne seront bien appliqués que s'ils sont bien compris. Tous les règlements que vous trouverez dans ce document ont connu l'épreuve de la longévité et l'expérience des marchés exigeants. Ils ont servi d'inspiration à d'autres industries; c'est un exemple des efforts mis de l'avant afin que la bonne entente et l'intégrité soient la Règle d'Or de notre industrie.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'Association demande aux inspecteurs d'étudier attentivement les règlements suivants et de les appliquer avec discernement. En aucun cas leur jugement ne doit modifier les points spécifiquement définis par les règlements.
2. À moins de spécifications contraires, les règlements intitulés : « Inspection standard » et « Directives Générales » régissent l'inspection du bois. Il faut donc une convention écrite entre l'acheteur et le vendeur pour que s'appliquent les règlements intitulés « Inspection spéciale ».

À moins d'une entente entre acheteur et vendeur, l'inspecteur ne doit pas appliquer les règlements d' « Inspection Standard » et d' « Inspection Spéciale » à des contrats spécifiant des noms de qualités différentes de ceux contenus dans ce livre.

3. Les exceptions aux Directives Générales et aux Qualités standard se trouveront au chapitre de chaque essence ou groupe d'essences.
4. L'inspecteur doit classer et mesurer le bois tel qu'il le voit : pleine largeur, pleine longueur et pleine épaisseur. Il ne doit pas se montrer indulgent dans le but d'améliorer la qualité de la pièce. Toutefois, les défauts qui apparaissent dans la surépaisseur devront être ignorés s'ils disparaissent au moment du rabotage à l'épaisseur nominale brute. L'expéditeur peut toujours améliorer la qualité ou l'apparence de son bois avant ou au moment de l'expédition.

L'inspecteur établit d'abord la qualité de la pièce en fonction des coupes, puis il établit l'épaisseur. L'épaisseur ne détermine pas la qualité.

Après avoir établi la qualité et l'épaisseur, il considère, s'il y a lieu, des particularités telles que le pourcentage du grain radial de 45 degrés si le bois est scié sur quartier, la quantité de figures de fil pour les bois figurés et certains quartiers.

5. Sauf indication contraire, on détermine la qualité d'une pièce selon le rendement de la plus mauvaise de ses deux faces. On détermine le mauvais côté d'une planche en choisissant la face qui a la plus basse qualité. Si les deux faces sont de même qualité, le mauvais côté est celui qui possède le moins d'unités pour le nombre de débits requis. Pour déterminer le mauvais côté d'une planche, classer chaque face indépendamment, sans tenir compte du côté opposé du débit. Une fois que le mauvais côté a été déterminé, regardez si le côté opposé est sain.

6. La réglementation détermine la moins bonne pièce incluse dans chaque qualité standard ou spéciale, mais les qualités respectives doivent comprendre toute la gamme de pièces, jusqu'à celle située près de la qualité immédiatement supérieure.
7. Toutes les largeurs, longueurs et épaisseurs mentionnées dans ces règlements doivent être interprétés comme des minimums. Ces règles ne définissent pas des largeurs ou longueurs moyennes et dans tous les cas où une largeur, ou une longueur moyenne ou un pourcentage précis de n'importe quelle largeur ou longueur, ou groupes de largeurs ou longueurs est requis, l'acheteur qui les exige doit le mentionner dans son contrat.

Usinage du Bois

8. Le bois de sciage doit être usiné de façon à produire des moyennes de longueurs et de largeurs convenables. Les sciages devraient être soigneusement éboutés et délignés de façon à donner aux morceaux la meilleure apparence possible tout en tirant le meilleur rendement des billes. On admet dans une expédition de bois brut jusqu'à 25% de bois raboté pourvu qu'après le rabotage il conserve l'épaisseur brute requise. Dans les contrats concernant le bois vert, on doit spécifier la surépaisseur requise en prévision du retrait provoqué par le séchage.

Bois Mal Débité (Miscut)

9. L'épaisseur du bois brut devrait être mesurée au débit le plus mince pour établir la qualité. Les débits devraient avoir partout l'épaisseur standard brute requise. En dehors des débits, on tolère des épaisseurs faibles pourvu que l'épaisseur des débits correspondent à l'épaisseur brute standard et que la variation totale de l'épaisseur du morceau ne dépasse pas les normes établies, comme indiqué dans le tableau décrivant les bois mal débités. On classe une pièce brute comme mal débitée quand la variation entre le point le plus mince et le plus épais de la pièce dépasse les valeurs indiquées comme suit :

1/8 po pour les épaisseurs de 1/2 po ou moins
3/16 po pour les épaisseurs de 5/8 po et 3/4 po
1/4 po pour les épaisseurs de 4/4 po à 7/4 po
3/8 po pour les épaisseurs de 2 po à 3-1/2 po
5/8 po pour les épaisseurs de 4 po à 6 po

Quand on détermine la variation en épaisseur des bois sur quartier, il ne faut pas inclure les épaisseurs faibles de 1/16 po et 1/8 po indiquées au paragraphe 36.

Largeurs Minimums

10. Dans toutes les qualités de sciages, quatre-vingt-dix pour cent des largeurs minimales mentionnées doivent avoir la largeur requise; le reste, soit dix pour cent, peut comporter des largeurs faibles de 1/4 po. Cette règle s'applique également à toute largeur standard et à toute largeur spécifiée sauf le bois de support (still).

Largeurs spécifiées de bois (raboté) sur une rive (r1r) ou deux rives (r2r).

11. Le bois de sciage de largeur spécifique brut ou raboté sur une ou deux faces doit avoir, lorsque raboté sur une ou deux rives, 3/8 po en moins que la largeur nominale pour le bois de moins de 8 po de largeur et 1/2 po en moins que la largeur nominale pour les bois de 8 po ou plus de largeur.

Longueurs Standard

12. Les longueurs standard sont 4 pi, 5 pi, 6 pi, 7 pi, 8 pi, 9 pi, 10 pi, 11 pi, 12 pi, 13 pi, 14 pi, 15 pi, 16 pi.

Épaisseurs Standard

13. BOIS BRUT : Les épaisseurs standard pour les bois bruts sont 3/8 po, 1/2 po, 5/8 po, 3/4 po, 1 po, 1-1/4 po, 1-1/2 po, 1-3/4 po, 2 po, 2-1/2 po, 3 po, 3-1/2 po, 4 po, 4-1/2 po, 5 po, 5-1/2 po et 6 po. Un pouce et plus peuvent aussi s'exprimer comme suit : 4/4, 5/4, 6/4, 7/4, 8/4, 10/4, 12/4, 14/4, 16/4, 18/4, 20/4, 22/4 et 24/4.

Épaisseurs Standard pour les Bois Rabotés

14. Les épaisseurs standard pour les bois rabotés sur deux faces sont calculées en soustrayant 3/16 po de l'épaisseur standard brute pour les épaisseurs de 1-1/2 po et moins, et en soustrayant 1/4 po pour les épaisseurs de 1-3/4 po et 4 po comme le démontre le tableau suivant :

BRUT	RABOTÉ	BRUT	RABOTÉ
3/8 po	R2F à 3/16 po	1-3/4 po	R2F à 1-1/2 po
1/2 po	R2F à 5/16 po	2 po	R2F à 1-3/4 po
5/8 po	R2F à 7/16 po	2 1/2 po	R2F à 2-1/4 po
3/4 po	R2F à 9/16 po	3 po	R2F à 2-3/4 po
1 po	R2F à 13/16 po	3 1/2 po	R2F à 3-1/4 po
1-1/4 po	R2F à 1-1/16 po	4 po	R2F à 3-3/4 po
1-1/2 po	R2F à 1-5/16 po		

15. L'épaisseur à donner au bois raboté sur une seule face doit faire l'objet d'un contrat spécial.

Mesurage et Pointage

16. La mesure de planche est le terme employé pour indiquer que l'unité de mesure du bois est le pied de planche. Un pied mesure de planche (PMP) équivaut à un morceau de bois ayant un pied de longueur sur un pied de largeur sur un pouce d'épaisseur ou son équivalent.

POUR DÉTERMINER la mesure de surface d'une planche, multipliez la pleine largeur de la pièce, en pouces, par la longueur standard en pieds, et divisez par 12, en arrondissant au pied entier le plus proche. Pour du bois raboté, on utilise la mesure avant rabotage et les épaisseurs inférieures à 1 po sont considérées comme ayant 1 po d'épaisseur et exprimées en pied mesure de surface (PMS). Lorsque mesurées en PMS, les pièces de largeurs assorties correspondant exactement au 1/2 PMS sont pointées alternativement au PMS immédiatement supérieur ou inférieur. Les fractions inférieures au 1/2 PMS sont négligées et les fractions supérieures au 1/2 PMS sont comptées au PMS immédiatement supérieur. Les longueurs incomplètes, dans les qualités standard, doivent être comptées à la longueur standard immédiatement inférieure.

À moins d'indications contraires, toutes références au pourcentage s'appliquent au PMP et non pas au nombre de morceaux.

Lorsqu'il s'agit de bois ayant moins 1 po d'épaisseur, elles s'appliquent au PMS.

Voir à la page 60 les règles pour le mesurage après séchage.

17. Pour établir la mesure de surface, et pour le pointage longueur, largeur des pièces à défilement, elles seront mesurées au 1/3 de la longueur standard à partir de l'extrémité la plus étroite.

18. Le bois de sciage de largeurs assorties de qualité et d'épaisseurs standard devra être pointé d'après la mesure de surface. Ce pointage représentera le nombre de pieds mesure de planche du bois de sciage de 1 po d'épaisseur. Pour le bois de sciage de plus de 1 po d'épaisseur, le pointage ainsi obtenu sera multiplié par l'épaisseur exprimée en pouces et fractions de pouce à l'exception des carrés. Le bois de sciage de moins de 1 po d'épaisseur sera mesuré selon la mesure de surface (PMS).
19. Le bois en lamelles et en largeurs spécifiques sera mesuré et pointé d'après sa largeur et sa longueur nominale spécifiée.
20. Le bois brut de dimension doit être mesuré d'après les dimensions nominales spécifiques. S'il est raboté, on doit le mesurer d'après les dimensions nominales brutes exigées pour sa fabrication.

Pointage sur la Base de 12 pi

21. Les termes « pointage d'exportation », « pointage des longueurs et des largeurs » et « pointage sur la base de 12 pieds » sont synonymes. L'expression « pointage sur la base de 12 pieds » est plus précise car la largeur du bois de 12 pieds est identique à la mesure de surface indiquée sur la règle de mesurage. D'après cette méthode, les longueurs sont pointées séparément. En pointant les largeurs, les morceaux ayant la demie exacte sont alternativement mesurés comme appartenant aux largeurs en pouces entiers, immédiatement supérieures ou immédiatement inférieures. Toutes fractions inférieures à la demie sont pointées à la largeur inférieure et toutes fractions supérieures à la demie sont pointées à la largeur supérieure.

Une fois le pointage déterminé, la fraction appropriée est ajoutée ou soustraite afin d'obtenir la bonne mesure, par conséquent : pour des longueurs de 4 pi, divisez le total par 3; de 6 pi divisez par 2; de 8 pi soustrayez $\frac{1}{3}$; de 9 pi soustrayez $\frac{1}{4}$; de 10 pi soustrayez $\frac{1}{6}$; de 11 pi soustrayez $\frac{1}{12}$; de 13 pi ajoutez $\frac{1}{12}$; de 14 pi ajoutez $\frac{1}{6}$; de 15 pi ajoutez $\frac{1}{4}$; de 16 pi ajoutez $\frac{1}{3}$; de 5 pi et de 7 pi multipliez par la longueur et divisez par 12. Une méthode rapide pour additionner les cartes de pointage (tally) – longueur et largeur – est de multiplier la largeur par le nombre de pièces de chaque largeur. Multipliez ensuite ce total par la longueur des pièces et divisez par 12. Si le bois est plus épais qu'un pouce, multipliez par l'épaisseur. Cette méthode de pointage ne devrait pas être confondu avec le pointage des largeurs spécifiques telles que 1 po x 6 po, 1 po x 8 po, etc.

Gerces de Séchage (Season Check)

22. Les gerces de séchage sont admises dans les débits à face claire à condition qu'elles disparaissent au rabotage à l'épaisseur standard des bois rabotés. Dans les débits sains et dans les qualités pour la construction, on admet des gerces en autant qu'elles n'affectent pas la résistance du débit.

Bois d'Aubier, Bois de Cœur (Aubier, Bois de Cœur)

23. À moins d'indications contraires, on admet le bois d'aubier et le bois de cœur sans restriction. Quand un contrat définit une qualité spéciale de bois de cœur ou d'aubier, il doit fixer le pourcentage maximum et le pourcentage minimum de bois de cœur ou d'aubier désiré et indiquer de quelle façon il faut le calculer : en largeur, en longueur, en contour, en surface, sur une face déterminée ou les deux.

Coloration Anormale (Stain)

24. La coloration anormale (ou avec des taches) n'est pas admise dans les débits à face claire sauf lorsqu'elle disparaît au rabotage à l'épaisseur standard des bois rabotés. Il y a cependant des exceptions pour certaines essences où il est clairement spécifié que la coloration est admise.
25. Lorsqu'un contrat ou une commande spécifie « Exempt de décoloration » (Free from Stain), la coloration ne sera pas admise dans les débits à moins qu'elle ne disparaisse au rabotage à l'épaisseur standard des bois rabotés.
26. Une coloration anormale, y compris les taches dans lesquelles la décomposition n'a pas été suffisante pour ramollir ou changer d'une autre façon la dureté du bois, de façon perceptible, est admise dans les débits sains ou dans les qualités de certaines essences où elle est permise en vertu des règlements.

Stries et Taches (Streaks & Spots)

27. Dans les débits à face claire, on admet les stries et les taches de minéral ainsi que les stries et les taches de même nature sauf dans les essences où le contraire est clairement indiqué. Les marques occasionnées par les lattes d'empilement seront admises dans les débits si elles ne contiennent pas de coloration anormale.

Loupes (Loupes)

28. Une loupe est un broussin ou une torsion du fil du bois. Elle se situe généralement près d'un nœud mais ne contient pas de nœud. À moins de spécifications contraires, on admet dans les débits, les loupes à centre sain.

Débit (Cutting)

29. Un débit est une portion de planche ou de madrier obtenue par tronçonnage, délignage, ou par les deux opérations à la fois. Dans les qualités Commun, le débit doit être suffisamment plat pour qu'une fois retiré de la planche, il puisse être raboté sur les deux faces à l'épaisseur standard fixée pour les bois rabotés.

Dans les qualités Choix et Meilleur, la planche doit être suffisamment droite pour être rabotée sur 2 faces à l'épaisseur standard des bois rabotés (pour les limites concernant les manques, voir la règle de la classification des débits « à face claire » à la page 62).

Les débits doivent toujours être pris parallèlement à l'axe de la pièce; en conséquence, les débits en diagonale ne sont pas admis.

Débit à Face Claire (Clear Face Cutting)

30. On entend par débit à face claire, un débit sans défauts (à l'exception des gerces ordinaires de séchage) dont la face de revers répond aux exigences du débit sain. À moins d'indications contraires, il est requis que la face claire du débit soit située sur la mauvaise face de la pièce.

Débit Sain (Sound Cutting)

31. On entend par débit sain : un débit exempt de flache, de pourriture, de moelle et de roulure mais pouvant contenir les défauts suivants : nœuds sains, becquetage d'oiseaux, coloration anormale, stries ou leur équivalent, gerces de séchage n'affectant pas matériellement la résistance du débit, trous de vers minuscules dispersés ou groupés. D'autres trous de 1/4 po et plus de diamètre moyen sur une face seulement du débit et comptés comme suit : un trou de 1/4 po par débit de moins de douze unités; deux trous de 1/4 po ou un de 1/2 po par 12 unités, sur un seul côté du débit.

Gerce (Check)

32. Petite craquelure sur la longueur qui s'étend généralement à travers les anneaux de croissance et qui résulte souvent de contraintes dans le bois lors du séchage.

Strie de Minéral

33. Tache de couleur foncée, verte ou brune, de cause indéterminée, que l'on retrouve dans presque toutes les essences.

Nœud Sain

34. Nœud aussi solide que le bois qui l'entoure et exempt d'écorce et de pourriture.

Bois Scié sur Quartier (Quartered Lumber)

35. Pour qu'une pièce soit considérée comme sciée sur quartier, 80% de la surface des débits requis doit montrer du grain radial à un angle de 45 degrés ou moins.
36. Dix pour cent d'un chargement de bois scié sur quartier et séché au four peuvent être d'une épaisseur faible de 1/16 po sur une rive des débits mais l'autre rive du débit doit être de pleine épaisseur dans les épaisseurs allant jusqu'à 7/4 po inclusivement; pour les épaisseurs de 2 po (8/4) et plus, la tolérance sera de 1/8 po sur une rive seulement.

MÉTHODES EN USAGE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'INSPECTION

37. LA MÉTHODE DE L'UNITÉ : Le rendement des débits dans une planche ou dans un madrier est déterminé par la méthode de l'unité. L'unité est équivalente à 12 pouces carrés. On multiplie la largeur en pouces et fractions de pouce de chaque débit par sa longueur en pieds et fractions de pied. La somme des produits ainsi obtenue donne le rendement en unités contenues dans la planche. Pour déterminer le nombre d'unités requises, on multiplie les PMS par les facteurs correspondant aux pourcentages de bois clair exigés. Ces pourcentages seront les suivants :
- Pour un rendement de 97%, on multiplie les PMS par 11, 64.
 - Pour un rendement de 91-2/3% (11/12) FAS, on multiplie les PMS par 11.
 - Pour un rendement de 83-1/3% (10/12) FAS, on multiplie les PMS par 10.
 - Pour un rendement de 75% (9/12) No 1 Commun, on multiplie les PMS par 9. Pour un rendement de 66-2/3% (8/12) No 1 Commun, on multiplie les PMS par 8.
 - Pour un rendement de 50% (6/12) No 2A et 2B Commun, on multiplie les PMS par 6.
 - Pour un rendement de 33-1/3% (4/12) No 3A Commun, on multiplie les PMS par 4.
 - Pour un rendement de 25% (3/12) No 3B Commun, on multiplie les PMS par 3.

Exemple : Une pièce de 9-3/8 po de largeur sur 16 pi de longueur (12 PMS) contient les débits clairs suivants :

8-1/2 po x 6 pi	=	51 unités
3 po x 9-1/2 pi	=	28-1/2 unités
4 po x 2-3/4 pi	=	11 unités
3 po x 3-1/3 pi	=	10 unités
TOTAL	=	100-1/2 unités

La mesure de surface (PMS) de cette pièce est de 12, le nombre d'unités requises afin de répondre aux exigences du No 1 Commun est de 96 unités (66-2/3% = facteur 8 x 12 PMS).

Cette planche contient plus de 66-2/3% de débits, par conséquent elle est classifiée Standard No 1 Commun à condition

qu'elle ne contienne pas de moelle excédant dans son ensemble la $1/2$ de la longueur.

38. POUR DÉTERMINER le $1/6$ de la surface d'une pièce, on multiplie la largeur par la longueur par deux.

Exemple : Dans une planche de tulipier américain de 6 po de largeur par 8 pi de longueur, il ne pourrait y avoir plus de 96 pouces carrés de minéral pour que cette planche soit considérée comme FAS.

39. POUR DÉTERMINER le $1/6$ de la longueur d'une pièce en pouces, on multiplie la longueur par deux ($1/6$ représente 2 po au pied); par conséquent, un sixième de la longueur d'une planche de 6 pi est 12 po. Un sixième de la longueur d'une planche de 7 pi est 14 po.

40. POUR DÉTERMINER le $1/3$ de la longueur d'une pièce en pouces, on multiplie la longueur par quatre. Le résultat sera le nombre de pouces de longueur requis.

41. POUR DÉTERMINER la déviation longitudinale d'une pièce on place cette pièce sur la rive et on mesure la courbe à son endroit le plus élevé par rapport à une ligne droite. Lorsqu'on utilise des débits à pleine longueur, cette mesure doit être soustraite de la largeur.

Exemple : Une pièce de 6 po par 10 pi de long ayant une courbe longitudinale de 1 po peut admettre un débit de 5 po pleine longueur.

Remarque : *Dans les Communs la déviation longitudinale a moins d'importance car les débits sont plus courts que dans les Choix et Meilleurs, sans oublier que les débits sont obtenus par délignage et tronçonnage.*

42. POUR DÉTERMINER le $1/12$ de la surface des débits, le nombre de pouces carrés égale les unités requises pour la qualité de la pièce.

Exemple : Une pièce de 6 PMS exige 60 unités pour répondre aux exigences du FAS et il est permis d'avoir 60 pouces carrés de minéraux dans le FAS chêne rouge.

43. POUR DÉTERMINER le $1/24$ de la surface des débits, on divise par deux le nombre d'unités requis.

Exemple : Une pièce de 6 pieds mesure de surface exige 60 unités pour être classifiée FAS, et il est permis d'avoir 30 pouces carrés de stries minérales dans le FAS érable blanc.

44. POUR DÉTERMINER la moyenne de largeur lorsqu'on mesure sur la base de 12 : divisez la largeur totale en pouces par le nombre de pièces. Le résultat est la largeur moyenne en pouces.
45. POUR DÉTERMINER la moyenne de largeur lorsqu'on ne mesure pas sur la base de 12 : pointez les PMS de chaque pièce dans des colonnes séparées, sous chaque longueur. Après avoir fait le total de la surface en pieds, la fraction appropriée est appliquée pour changer la surface en pieds à une largeur en pouces; par conséquent, pour une longueur de 4 pi, multipliez le nombre de pieds mesure de surface par 3; pour 5 pi, multipliez par $22/5$; pour 6 pi, multipliez par 2; pour 7 pi, multipliez par $1-5/7$; pour 8 pi, multipliez par $1-1/2$; pour 9 pi, multipliez par $1-1/3$; pour 10 pi, multipliez par $1-1/5$; pour 11 pi, multipliez par $1-1/11$; pour 12 pi, les PMS sont les mêmes que la largeur de la surface; pour 13 pi, soustrayez $1/13$; pour 14 pi, soustrayez $1/7$; pour 15 pi, soustrayez $1/5$; pour 16 pi, soustrayez $1/4$. Lorsque les PMS ont été traduits en une largeur en pouces, la méthode pour déterminer la largeur moyenne des pièces pointées, sur la base ci-dessus, est la même que pour le bois pointé sur la base de 12 pi.
46. POUR DÉTERMINER la moyenne de longueur, on multiplie le nombre de pièces par chaque longueur, ce qui nous donne la longueur totale en pieds linéaires puis on divise par le nombre de pièces.

Exemple :

10 pièces de 10 pi = 100 pi linéaires

8 pièces de 12 pi = 96 pi linéaires

6 pièces de 14 pi = 84 pi linéaires

12 pièces de 16 pi = 192 pi linéaires

Total 36 pièces = 472 pi linéaires

472 divisé par 36 = 13,1 pi de longueur moyenne

47. POUR DÉTERMINER le diamètre moyen d'un trou ou d'un nœud, on additionne la largeur maximale et la longueur maximale puis on divise le total par deux.
48. POUR DÉTERMINER la quantité de bois mince obtenue en refendant un montant donné de diverses épaisseurs :

- Pour le 5/4 refendu une fois, multipliez la mesure de surface originale par 2;
- Pour le 6/4 refendu une fois, multipliez la mesure de surface originale par 2;
- refendu deux fois, multiplié par 3;
- refendu trois fois, multiplié par 4;
- Pour le 8/4 refendu deux fois, multipliez la mesure de surface originale par 3.

Exemple : Une pièce de 6 pieds mesure de surface exige 60 unités pour être classifiée FAS, et il est permis d'avoir 30 pouces carrés de stries minérales dans le FAS érable blanc.

Remarque : *Quand le bois est refendu et vendu comme tel, les morceaux provenant d'une même pièce doivent être laissés ensemble, inspectés d'après leurs faces extérieures et pointés comme un seul morceau. S'ils sont mélangés et qu'il n'est pas possible de les inspecter ensemble, chaque morceau sera inspecté et pointé séparément. Cependant, avant d'entreprendre une telle inspection à destination, l'acheteur doit aviser le vendeur de l'état du bois et tous deux doivent se mettre d'accord sur la base de l'inspection.*

QUALITÉS STANDARD (ASSUJETTIES AUX DIRECTIVES GÉNÉRALES)

49. Voici les qualités standard dans les bois durs :
- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Qualités avec Débit à Face Claire | Qualités avec Débit Sain |
| FAS | No 2B Commun |
| FAS 1 FACE (FIF) | No 3B Commun |
| Choix | Piqué Sain |
| No 1 Commun | |
| No 2A Commun | |
| No 3A Commun | |
50. On peut également combiner les Choix et le No 1 Commun en une seule qualité.
51. Les qualités No 2A Commun et No 2B Commun peuvent aussi être combinées en une seule qualité, le No 2 Commun. Lorsqu'une telle combinaison est spécifiée sur la commande ou le contrat, toutes les pièces No 2A Commun produites par le sciage du billot doivent être incluses dans le No 2 Commun.
52. Les qualités No 3A Commun et No 3B Commun peuvent aussi être combinées en une seule qualité, le No 3 Commun. Lorsqu'une telle combinaison est spécifiée sur la commande ou le contrat, toutes les pièces No 3A Commun produites par le sciage du billot doivent être incluses dans le No 3 Commun.

FAS

53. Largeurs : 6 po et plus.
54. Longueurs : 8 pi à 16 pi.
55. Dimensions minimales des débits : 4 po de largeur sur 5 pi de longueur, ou 3 po de largeur sur 7 pi de longueur.
56. La moelle, encastree ou apparente ne doit pas excéder dans sa longueur totale en pouces de longueur la mesure de surface en pied de la pièce.
57. La flache, dans son ensemble, ne doit pas excéder la moitié de la longueur de la pièce sur une rive ou l'autre.
58. Les fentes ne doivent pas excéder dans le total de leurs longueurs en pouces le double de la mesure de surface du morceau, sauf

lorsqu'elles sont d'un pied ou moins et répondent aux exigences du paragraphe 59.

Elles ne doivent pas diverger plus d'un pouce au pied linéaire, sauf lorsqu'elles sont d'un pied ou moins et répondent aux exigences du paragraphe 59.

Pour les contrats ou commandes spéciales de 10 po et plus, les fentes ne doivent pas excéder dans le total de leurs longueurs en pouces, la mesure de surface du morceau, sauf lorsqu'elles sont d'un pied ou moins et répondent aux exigences du paragraphe 59.

59. Le premier pied linéaire à chaque bout du morceau, dans sa longueur standard, doit contenir au moins 50% de bois clair et pas moins de 25% de bois sain dans son ensemble.
60. Le diamètre moyen de tout nœud ou trou ne doit pas excéder en pouces, le tiers du PMS du morceau, sauf lorsque ce défaut se situe en entier dans le premier pied linéaire où il est alors couvert par le paragraphe 59.
61. On admet le bois tordu et gauchi (Cup and Warp) seulement quand la planche entière peut être rabotée sur les deux faces à l'épaisseur standard prévue par le règlement pour le bois raboté. On admet aussi les pièces tordues ou gauchies ayant 12 po et plus de largeur, lorsqu'on peut les refendre en deux morceaux répondant ainsi aux exigences FAS et ne contenant pas de torsion ou gauchissement qui les empêcheraient d'être entièrement rabotées sur les deux faces à l'épaisseur standard prévue par le règlement pour le bois raboté. Cette règle de 12 po et plus ne s'applique aux contrats ou commandes spéciales pour des pièces de 10 po et plus de largeur.
62. La qualité FAS admet les pièces qui ont un rendement clair de 10/12 (83-1/3%) ou de 11/12 (91-2/3%), comme suit :

4 à 7 PMS en 1 débit; 8 à 11 PMS en 2 débits; 12 à 15 PMS en 3 débits; 16 PMS et plus en 4 débits, sauf que les pièces de 6 à 15 PMS admettront un débit supplémentaire pour un rendement de 11/12 (91-2/3%).

Remarque : La méthode rapide pour déterminer le nombre de débits maximum permis dans les pièces de 4 PMS et plus est de diviser la mesure de surface par 4, en négligeant les fractions, mais un maximum de 4 débits est permis. Les pièces de 6 à 15 PMS admettront un débit supplémentaire en autant que le rendement passe à un à 11/12 (91-2/3 %) en bois clair.

63. La qualité FAS admet aussi les pièces de 6 po et plus de largeur qui ont de 6 à 12 PMS avec un rendement de 97% en deux débits à Face Claire de n'importe quelle longueur mais à la pleine largeur du morceau.

F1F

64. La meilleure face de ces pièces doit répondre aux exigences minimales du FAS pour chaque essence concernée avec un revers No 1 Commun. Le revers des débits n'est pas tenu d'être sain. Sur la face du No 1 Commun, la flache ne doit pas excéder dans son ensemble le 1/3 de la largeur, ni la 1/2 de la longueur de la pièce. Elle est cumulative sur les deux rives dans sa partie la plus large.

Choix (Choix)

65. Largeurs : 4 po et plus.
66. Longueurs : 6 pi à 16 pi.
67. Toutes les exigences de la classification du FAS énumérées dans les paragraphes 55 à 63 inclusivement s'appliquent à la meilleure face de la pièce.
68. La qualité Choix admet les pièces de 2 et 3 PMS qui sont 100% claires ou qui présentent un rendement de 11/12 (91-2/3%) en un seul débit clair avec un revers No 1 Commun ainsi que les pièces de 4 PMS et plus ayant une face conforme aux exigences du FAS avec un revers au moins No 1 Commun. Le revers des débits n'est pas tenu d'être sain.

Dans les pièces de 6 po et plus de largeur, la flache sur la face No 1 Commun est limitée comme suit : la largeur de la flache, cumulative sur les deux rives, ne doit pas excéder le 1/3 de la largeur totale de la pièce. La longueur totale de la flache ne doit pas excéder la 1/2 de la longueur totale de la pièce.

69. La flache, dans les pièces de 4" et 5" de largeur, ne doit pas excéder le 1/3 de la largeur par la 1/2 de la longueur. Elle est cependant cumulative sur les deux rives dans sa partie la plus large. L'étendue de la flache, dans son ensemble, est cumulative sur les deux rives jusqu'à un maximum équivalant à la 1/2 de la longueur de la pièce.

No 1 Commun

70. Largeurs : 3 po et plus, permettant 5% de 3 po.
71. Longueurs : 4 pi à 16 pi.
72. Les pièces contenant de la moelle encastrée ou apparente excédant dans son ensemble la 1/2 de la longueur ne seront pas admises.
73. Dimensions minimales des débits : 4 po x 2 pi ou 3 po x 3 pi. On accepte les pièces de 2-3/4 po à 3 po en vertu du paragraphe 10 à condition que les débits soient à la pleine largeur de la pièce.
74. La qualité No 1 Commun admet les pièces qui ont un rendement clair comme suit :

PMS	Rendement requis	Nombre de débits
1 pi	12/12 (PMS x 12 ou *100 %)	1
2 pi	9/12 (75%)	1
3 et 4 pi	8/12 (66-2/3%)	1
	9/12 (75%)	2
5 à 7 pi	8/12 (66-2/3%)	2
	9/12 (75%)	3
8 à 10 pi	8/12 (66-2/3%)	3
	9/12 (75%)	4
11 à 13 pi	8/12 (66-2/3%)	4
14 pi et plus	8/12 (66-2/3%)	5

* Clair deux faces

Remarque : La méthode rapide pour déterminer le nombre de débits permis dans les pièces de 3 PMS et plus est d'ajouter 1 à la mesure de surface et de diviser le tout par 3. On néglige les fractions. Un maximum de 5 débits est permis. Les pièces de 3 à 10 PMS admettent un débit supplémentaire avec un rendement clair de 75%.

No 2A Commun et No 2B Commun

Remarque : La qualité No 2 Commun est divisée en deux catégories : No 2A Commun (Débits à Face Claire) et No 2B Commun (Débits Sains).

75. Largeurs : 3 po et plus.
76. Longueurs : 4 pi à 16 pi.

77. Aucune restriction relativement à la moelle si elle est en dehors des débits requis.
78. La dimension minimale des débits est de 3 po x 2 pi; on accepte les pièces de 2-3/4 po à 3 po, en vertu du paragraphe 10 à la condition que les débits soient à la pleine largeur de la pièce.
79. La qualité No 2A Commun admet les pièces qui ont un rendement clair comme suit :

PMS	Rendement requis	Nombre de débits
1 pi	8/12 (66-2/3%)	1
2 et 3pi	6/12 (50%)	1
	8/12 (66-2/3%)	2
4 et 5 pi	6/12 (50%)	2
	8/12 (66-2/3%)	3
6 et 7 pi	6/12 (50%)	3
	8/12 (66-2/3%)	4
8 et 9 pi	6/12 (50%)	4
10 et 11 pi	6/12 (50%)	5
12 et 13 pi	6/12 (50%)	6
14 pi et plus	6/12 (50%)	7

Remarque : La méthode rapide pour déterminer le nombre maximum de débits permis dans les pièces de 2 pi et plus est de diviser le PMS par deux. On néglige les fractions. Un maximum de 7 débits est permis. Les pièces de 2 à 7 PMS inclusivement admettent un débit additionnel avec un rendement de 66-2/3%.

Remarque : Qualité No 2B Commun : les pièces doivent répondre à toutes les exigences de la qualité No 2A Commun sauf que les débits sont sains.

No 3A Commun

81. Largeurs : 3 po et plus.
82. Longueurs : 4 pi à 16 pi.
83. La qualité No 3A Commun admet les pièces qui ont un rendement clair de 4/12 (33-1/3%) et dont la dimension minimale des débits est de 3 po X 2 pi. Excepté pour les pièces de moins 3 po de largeur en vertu du paragraphe 10 à condition que les débits soient à la pleine largeur de la pièce. On admet aussi les pièces qui répondent au moins

aux exigences du No 2A Commun, sur la meilleure face avec un revers de débit sain. Le nombre de débits n'est pas restreint.

No 3B Commun

84. Largeurs : 3 po et plus.
85. Longueurs : 4 pi à 16 pi.
86. La qualité No 3B Commun admet les pièces qui ont un rendement sain de 3/12 (25%). La largeur minimale des débits est de 1-1/2 po et la surface minimale du débit ne doit pas être inférieure à 36 po carrés. Le nombre de débits n'est pas restreint.

Bois Déclassé

87. Toutes les pièces qui ne répondent pas aux exigences minimales de la qualité la plus basse doivent être pointées et rapportées comme « déclassées ».

Piqué Sain

88. La qualité Piqué Sain doit répondre au moins aux exigences du No 1 Commun et admet dans les débits les trous de vers, les becquetages d'oiseaux, la coloration anormale, les nœuds sains de 3/4 po ou moins de diamètre. Les autres défauts sains qui n'excèdent pas en étendue ou en dommages les défauts précités sont admis dans les débits. À moins de spécifications contraires, la qualité Piqué Sain doit inclure tous les morceaux No 1 Commun et Meilleur produits par le sciage des billes.

Remarque : *Quand, dans un contrat d'achat, l'expression « Piqué Sain » a été ajoutée aux qualités standard, par exemple : « FAS Piqué Sain » ou « No 1 Commun et Meilleur Piqué Sain », on applique tous les règlements relatifs à la qualité standard mentionnée, sauf que la qualité des débits doit être définie dans la qualité standard de « Piqué Sain ».*

TDVA

Quand un contrat d'achat ajoute l'expression « Trous de Vers Admis » aux qualités standard, par exemple : « FAS, Trous de Vers Admis » ou « No 1 Commun et Meilleur, Trous de Vers Admis » on applique les règlements relatifs aux qualités standard mentionnées dans le contrat. Toutefois, les trous de vers, les stries et les becquetages d'oiseaux sont admis sans limites dans les débits.

	FAS	FIF	CHOIX	NO 1 COMMUN	NO 2A ET 2B COMMUN
Dimensions minimales de la planche	6 po x 8 pi	Même que le FAS mais en conformité avec l'essence classifiée	4 po x 6 pi	3 po x 4 pi	3 po x 4 pi
Dimensions minimales du débit	4 po x 5 pi 3 po x 7 pi	Lameilleure Face Doit Être Fas L'envers Doit Être No 1 Commun		4 po x 2 pi 3 po x 3 pi	3 po x 2 pi
Rendement de base	M.S. x 10 83-1/3%			M.S. x 8 66-2/3%	M.S. x 6 50%
Formule pour déterminer le nombre de débits	$\frac{M.S.}{4}$ (4 max.)			$\frac{M.S. + 1}{3}$ (5 max.)	$\frac{M.S.}{2}$ (7 max)
M.S. requise pour débit supplémentaire	6 pi – 15 pi M.S.			3 pi – 10 pi M.S.	2 pi – 7 pi M.S.
Rendement requis avec débit supplémentaire	M.S. x 11 91-2/3%			M.S. x 9 75%	M.S. x 8 66-2/3%
Rendements spéciaux	Règle du 97% deux débits pleine largeur peu importe leur longueur. 6 po et plus largeur entre 6 pi et 12 pi MS x 11, 64			Règle du 97% sur la meilleure face	Règle du 97% sur la meilleure face 2 pi et 3 pi M.S. doivent être 100% clairs ou présenter en un débit un rendement de MS x 11

NO 3A COMMUN	NO 3B COMMUN	RESTRICTIONS DANS LE FAS	
3 po x 4 pi	3 po x 4 pi	Moelle : M.S.* en pouces Flache : 1/2 longueur de la pièce Noud : 1/3 de la M.S.	Flache dans le FAS 1 FACE : La restriction du FAS s'applique à la meilleure face. Sur la face No 1 Com : 1/3 largeur x 1/2 longueur, cumulative en largeur sur les deux rives La longueur maximale tolérée peut même apparaître sur chacune des rives.
3 po x 2 pi	Pas moins de 1-1/2 po de largeur et 36 po arrés.	Gauchissement : La pièce tout entière doit être suffisamment plane pour être rabotée à l'épaisseur standard à l'épaisseur des bois rabotés.	Flache dans le Choix : <u>6 po et plus large :</u>
M.S x 4 33-1/3%	M.S. x 3 25%	Fentes : ne doivent pas excéder M.S. x 2 ou 12 pouces, la plus grande des deux mesures Les fentes ne doivent pas diverger de plus de 1 po sur 12 po	La limitation FAS s'applique à la meilleure face. Sur la face No 1 Com : 1/3 largeur x 1/2 longueur, cumulative en largeur sur les deux rives. La longueur maximale tolérée peut apparaître sur chacune des deux rives.
Débits illimités (débits clairs)	Débits illimités (débits sains)		<u>4 po et 5 po de largeur :</u>
			1/3 largeur x 1/2 longueur s'appliquant aux deux côtés Cumulative dans sa partie la plus large. Longueur cumulative sur les deux rives.
No 2A Commun sur la meilleure face et l'envers des débits sains devient un No 3A Commun		Règle du premier pied linéaire : s'applique aux deux bouts de la planche, doit contenir au moins 50% de débit clair, 25% de débit sain.	REMARQUE : Ce tableau résume les principales règles standard. Pour plus d'information, consulter la section appropriée du livre des règlements de la NHLA.

INSPECTION STANDARD PAR ESSENCE

Frêne, Hêtre, Bouleau, Sassafras, Micocoulier, Pavier, Érable à Giguère, Sycomore, Chêne à Tan, Arbousier, Chêne Jaune

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 3A COMMUN, NO 2B COMMUN, NO 3B COMMUN : Standard

FRÊNE LONG : Lorsque spécifié 18 pi et plus, les pièces de 5 po de largeur sont admises dans le FAS.

Merisier Rouge (Lorsque Précisé)

Chaque débit requis doit avoir une face claire de bois de cœur.

FAS : Standard, sauf : Largeurs minimales de 5 po contenant 3 pi et 4 pi de mesures de surface doivent être claires à 100%. Les pièces de 5 po de largeur contenant de 5 à 7 PMS inclusivement doivent présenter 11/12 (91-2/3%) de bois clair en un seul débit.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN : Standard

Bouleau Aubier (Lorsque Précisé)

Ces essences se classent comme le merisier rouge, sauf que les débits requis doivent être constitués d'une face claire de bois d'aubier.

Érable Dur

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 3A COMMUN, NO 2B COMMUN, NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : À moins d'indications contraires, on classe l'Érable dur sans tenir compte de la couleur.

Érable Dur « Aubier » (Lorsque Précisé)

Chaque débit requis doit avoir une face claire de bois d'aubier.

FAS : Standard, sauf : Largeurs minimales de 5 po contenant 3 pi et 4 pi de mesures de surface doivent être claires. Les pièces de 5 po de largeur contenant de 5 à 7 PMS doivent présenter 11/12 (91-2/3%) de bois clair en un seul débit.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN : Standard

Érable 1 + 2 Blanc (1 & 2 White)

Remarque : *Les commandes doivent spécifier clairement Érable dur ou Érable rouge (plaine).*

Le mot « Blanc » dans ce règlement désigne l'aubier. Les termes Érable blanc No 1 et Érable blanc No 2 désignent le pourcentage de bois d'aubier requis dans tous les débits.

L'Érable blanc est divisé en Érable blanc No 1 et Érable blanc No 2. Dans le No 1 les deux faces et les deux rives de chaque débit requis doivent être constituées de bois d'aubier. Dans le No 2 les débits requis doivent avoir une face et deux rives constituées de bois d'aubier avec un revers contenant au moins 50% de bois d'aubier.

FAS : Standard, sauf que la largeur minimale des pièces est de 4 po. Les pièces de 4 po et 5 po doivent être claires à 100%.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN : Standard

Remarque : *Dans les qualités No 2A Commun et Meilleur, les stries et les taches minérales sont limitées, dans leur ensemble, à 1/24 de la surface des débits requis et ce, sur les deux côtés des débits. (Voir page 13, Par. 43.)*

Érable pour Marteau de Piano

QUALITÉS – F1F, CHOIX ET NO 1 COMMUN : Les débits requis de ces qualités doivent être clairs sur les deux faces et constitués de bois d'aubier avec un grain droit qui ne doit pas diverger de plus de 1 po au pied linéaire par rapport à la rive de la planche dans les débits requis. Les deux faces des débits doivent être libres de minéraux, de gerces, de broussins, de grains ondulés ou frisés et de becquetages d'oiseaux.

FAS : Standard, sauf que la largeur minimale est de 4 po. Les pièces de 4 po et 5 po de largeur doivent être claires.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN : Standard

Remarque : *L'inspecteur de la NHLA utilisera son meilleur jugement dans l'évaluation du grain droit, du grain ondulé, des stries de minéral, des broussins, des gerces, etc., mais l'Association n'assumera aucune responsabilité quant à l'exacte détermination de ces caractéristiques.*

Tilleul

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 2B COMMUN :

Standard

NO 3A COMMUN : Standard sauf que les débits sont sains, comme définis dans « Débit Sain ».

NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : *Dans le Tilleul, les taches noires et/ou brunes, ainsi que les stries, sont admises dans les débits No 2A Commun et Meilleur, mais si elles excèdent 1/12 de la surface totale des débits requis, la pièce sera abaissée d'une qualité seulement. (Voir page 13, Par. 42.)*

Remarque : *Le Tilleul No 2A Commun admet de la coloration anormale dans les débits à face claire.*

Remarque : *Les bourgeons dormants de brindilles doivent être considérés comme des loupes.*

Bois de Tilleul à Clavier

QUALITÉS – FAS, F1F, CHOIX ET NO 1 COMMUN :

Comme le Tilleul ordinaire sauf :

- Dans le bois à clavier, la meilleure face des débits doit être 100% en bois d'aubier et le revers doit en contenir au moins 90%.
- Les deux faces de chaque débit clair doivent être libres de taches, de petites stries caractéristiques du tilleul, de grains frisés, ondulés ou transversaux.

Remarque : *L'inspecteur de la NHLA utilisera son meilleur jugement dans l'évaluation des caractéristiques précitées : taches, stries, grains frisés, ondulés ou transversaux, mais l'Association n'assumera aucune responsabilité quant à la détermination de ces caractéristiques.*

Orme Gris

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 2B COMMUN :

Standard

NO 3A COMMUN : Les débits doivent être sains tels que définis dans « Débit Sain »

NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : Dans l'Orme Gris, les becquetages d'oiseaux de 3/8 po et moins de diamètre sont admis dans les débits des No 2A Commun et meilleur. Mais, si dans leur ensemble, ils excèdent le 1/12 de la surface des débits requis, la pièce sera abaissée d'une qualité seulement. (Voir Page 13, Par. 42)

Érable Rouge (Plaine)

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 2B COMMUN :
Standard

NO 3A COMMUN : Les débits doivent être sains tels que définis dans « Débit Sain »

NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : Lorsque vendue selon la stipulation WHND (trous de vers admis), on admet dans les débits des trous de vers ainsi que des nœuds d'un diamètre maximum de 1/4 po avec un centre pourri n'excédant pas 1/8 po.

Cerisier

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 3A COMMUN, NO 2B COMMUN, NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : Les petits nœuds sains n'excédant pas 1/8 po de diamètre seront admis dans les débits. Les stries et les taches de gomme sont acceptées sans limites (Par. 27).

Noyer Blanc d'Amérique, Noyer Pacanier et Orme Dur

FAS : Standard, sauf que l'on accepte les pièces de 4 po et 5 po de largeur qui présentent un rendement clair de 11/12 (91-2/3%) en un seul débit.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 2B COMMUN :
Standard

NO 3A COMMUN : Les débits doivent être sains tels que définis dans « Débit Sain »

NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : Dans ces essences, les becquetages d'oiseaux de 3/8 po et moins de diamètre sont admis dans les débits des No 2A Commun et meilleur. Mais, si dans leur ensemble, ils excèdent le 1/12 de la surface des débits requis, la pièce sera abaissée d'une qualité seulement. (Voir Page 13, Par. 42)

Remarque : *L'inspecteur de la NHLA n'est pas tenu de faire la distinction entre le noyer blanc d'Amérique et le noyer pacanier.*

Orme Dur pour Meubles, Noyer Blanc pour Meubles et Noyer Pacanier pour Meubles (Lorsque Précisé)

Les règles des qualités standard s'appliquent à tous égards.

Chêne Blanc, Chêne Rouge et Robinier (Sciés sur Dosse)

FAS, F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 3A COMMUN, PIQUÉ SAIN, NO 2B COMMUN, NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : *Dans les Chêne Blanc, Chêne Rouge et Robinier sciés sur dosse si des taches et des stries minérales ou des taches et des stries de même nature excèdent 1/12 de la surface totale des débits requis, la pièce sera abaissée d'une qualité seulement. (Voir Page 13, Par. 42)*

Chêne Blanc, Chêne Rouge et Robinier Sciés sur Quartier

90% de la surface totale des débits requis doit être constituée de bois scié sur quartier.

FAS : Standard, sauf : Largeurs de 5 po et plus : Les pièces de 5 po possédant 3 et 4 PMS devront être 100% claires. Les pièces de 5 po possédant 5 à 7 PMS devront présenter un rendement de 11/12 (91-2/3%) en un seul débit.

F1F, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 3A COMMUN, PIQUÉ SAIN, NO 2B COMMUN, NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : *Dans les Chêne Blanc, Chêne Rouge et Robinier sciés sur quartier si des taches et des stries minérales ou des taches et des stries de même nature excèdent 1/12 de la surface totale des débits requis, la pièce sera abaissée d'une qualité seulement. (Voir Page 13, Par. 42)*

Sycomore Scié sur Quartier

Le Sycomore scié sur quartier doit se classer comme le chêne scié sur quartier sauf que les stries, les taches de minéral et les autres défauts de nature similaire sont admis sans restriction.

Tulipier d'Amérique (Peuplier)

Remarque : Les taches et les stries minérales qui n'excèdent pas dans leur ensemble le 1/6 de la surface de la pièce sont admises dans le FAS ainsi que sur la meilleure face du FIF et des Choix; elles sont permises sans limites dans les qualités « Commun ». (Voir Page 13, Par. 38)

FAS, FIF, CHOIX : Standard

NO 1 COMMUN : Standard, une légère coloration est toutefois admise.

Remarque : Même après un rabotage sur les deux côtés à l'épaisseur standard des bois rabotés de la pièce, une légère coloration grise va persister sur la pièce.

NO 2A COMMUN : No 2A Commun Standard, toute coloration anormale est toutefois admise.

NO 2B COMMUN : Standard

NO 3A COMMUN : Standard, sauf que les débits doivent être sains tels que définis dans « Débit Sain »

NO 3B COMMUN : Standard

Noyer Noir et Noyer Cendré

Remarque : Lorsque le Noyer a été étuvé (Steamed) et qu'il est vendu en vertu du terme « Noyer Étuvé » (Steamed Walnut), le bois d'aubier n'est pas restreint.

FAS : Standard, sauf :

- Dimensions minimales des débits : 4 po x 3 pi ou 3 po x 6 pi.
- Largeurs : 5 po et plus.
- Longueurs : 6 à 16 pi.
- Les pièces de 5 po, 6 po et 7 po de largeur admettent le bois d'aubier sur une ou les deux faces, s'il n'excède pas le 1/6 de la largeur. Pour les pièces de 8 po et plus, on admet jusqu'au 1/4 de la largeur. Le bois d'aubier admis dans une pièce peut être situé dans les débits.
- Les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur ayant 5 po ou plus de largeur admettent de la flache sur une ou les deux rives si elle n'excède pas 1/6 de la longueur de la pièce ou son équivalent, à un ou aux deux bouts si elle n'excède pas la 1/2 de l'épaisseur de la pièce ni 1/2 po de largeur pour les pièces de 1/2 à 3/4 po d'épaisseur; 3/4 po de largeur pour les pièces de 1 po à 2 po d'épaisseur; 1 po de largeur pour les pièces de 2-1/2 po et plus d'épaisseur.

- Les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur ayant 5 po et plus de largeur admettent une fente de 6 po de long à un bout ou son équivalent aux deux bouts.
- Les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur ayant 5 po, 6 po et 7 po de largeur admettent un défaut standard; les pièces de 8 po et plus en admettent deux. Voir défauts standard à la page 31.
- Les pièces de 8 pi et plus de longueur, 5 po et plus de largeur qui ont un PMS de 3 à 7 inclusivement doivent avoir un rendement de 83-1/3% en deux débits à face claire; les pièces de 8 PMS et plus, en trios débits. Seules les pièces de 12 PMS et plus admettent un débit additionnel avec un rendement de 11/12 (91-2/3%).

FIF : Les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur doivent répondre aux exigences des « FAS » au moins sur la meilleure face. Le revers de la pièce doit être sain tel que défini dans « Débit sain » ou répondre aux exigences du No 1 Commun. Les pièces de 8 pi et plus de longueur doivent répondre aux exigences des « FAS » au moins sur la meilleure face. Le revers des débits doit être sain tel que défini au paragraphe « Débit sain » ou répondre aux exigences du No 1 Commun.

CHOIX (Choix) : Standard, sauf :

- Les pièces de 2 PMS qui doivent être claires. Les pièces de 3 PMS et plus doivent avoir un rendement des débits tel que défini dans le FAS Noyer.
- Débit minimum : 4 po x 3 pi ou 3 po x 6 pi.
- Longueurs : 6 pi et plus.
- Les pièces de 4 po de largeur admettent du bois d'aubier sur la meilleure face si, dans son ensemble, il n'excède pas le 1/6 de la largeur de la pièce.
- Les pièces de 5 po et plus admettent du bois d'aubier sur la meilleure face selon les mêmes restrictions que les « FAS ». Il n'y a pas de restrictions pour le bois d'aubier sur le revers.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf :

- Les restrictions sur les pourcentages quant aux largeurs et aux longueurs ne s'appliquent pas.
- Toutes les pièces doivent avoir un rendement clair de 66-2/3% sauf que les pièces de 1 PMS doivent avoir un rendement de 12 unités. Il n'y a pas de limite quant au nombre de débits.
- Les débits doivent être clairs et noirs sur la face de bois de cœur avec un revers qui peut contenir jusqu'à 50% de bois d'aubier dans l'ensemble.

- La qualité doit être déterminée sur la face noire (bois de cœur) avec un revers des débits sain tel que défini dans « Débit sain » le revers des débits sains, sinon la face d'aubier devra avoir un rendement de 66-2/3% en débits à face claire.

NO 2A COMMUN : Standard, sauf :

- Les restrictions sur les pourcentages quant aux longueurs ne s'appliquent pas.
- Le nombre des débits est illimité.
- La dimension minimale des débits est de 2 po ou plus avec une superficie minimale de 72 pouces carrés.
- Les débits doivent être clairs et noirs sur la face du bois de cœur avec un revers qui peut contenir jusqu'à 100% de bois d'aubier dans l'ensemble.
- La qualité sera établie sur la face noire (bois de cœur) avec le revers des débits sains, sinon la face d'aubier doit avoir un rendement de 50% en débits à face claire.

No 2B Commun : Toutes les exigences sont les mêmes que le No 2 Commun Noyer, sauf que les débits doivent être sains tels que définies au paragraphe « Débit sain ».

No 3 Commun : Standard, sauf que le No 3A Commun et le No 3B Commun ne forment qu'une seule qualité.

Défauts Standard (S'appliquent au Noyer FAS 6 pi et 7 pi)

On utilise la moyenne de la longueur maximum et de la largeur maximum pour mesurer la taille des nœuds et des trous.

Un nœud ou un trou de 1-1/4 po de diamètre est un défaut standard.

Lorsqu'ils sont localisés loin des rives et des bouts où ils ne peuvent être admis comme équivalents des défauts de la flache, les défauts suivants sont considérés comme défauts standard :

Quatre trous de vers minuscules (1/16 po) ou leur équivalent équivalent à un défaut.

Trois petits trous de vers groupés ou leur équivalent (Spot Worm Holes).

Deux nœuds ou autres défauts équivalents dont la somme des deux diamètres ne dépasse pas 1-1/4 po.

On tolère un maximum de deux de ces défauts standard par pièce. Tout défaut additionnel de cette nature, même s'il s'agit de nœuds ou de trous de 5/8 po de diamètre ou moins, équivaut alors à un défaut standard additionnel.

La moelle dont la longueur totale est inférieure à 2-1/2 po correspond à un défaut standard.

Les défauts de dimensions supérieures à un défaut standard, exception faite de la flache et de la fente, seront considérés selon le mesurage des diamètres moyens tels que :

- Les nœuds de 2-1/2 po de diamètre ou leur équivalent correspondent à deux défauts standard.
- Les nœuds de 3-3/4 po de diamètre ou leur équivalent correspondent à trois défauts standard.
- Les nœuds de 5 po de diamètre ou leur équivalent correspondent à quatre défauts standard.

Une fente de longueur égale ou inférieure au PMS et divergeant tout au plus de 1 po par pied de longueur de la fente constitue un défaut standard. La flache ou des défauts équivalents, si elle ne dépasse pas 1 po de largeur et le 1/6 de la longueur le long des rives ou son équivalent à l'une des extrémités ou aux deux. La flache pourra toutefois s'étendre à toute l'épaisseur et apparaître sur les deux faces.

Pour les trous de vers, trous de larves, trous de nœuds et les trous minuscules éparpillés, n'excédant pas en superficie un défaut de nœud standard conformément à la description ci-dessus.

DÉFAUTS ÉQUIVALENTS : L'inspecteur doit considérer comme défauts standard les autres défauts non définis comme standard quand ils ne sont pas plus dommageables que les défauts standard.

Aulne Rouge de la Côte Pacifique

Ces règles s'appliquent au bois vert, séché, brut ou raboté.

Les directives générales et qualités Standard (pages 4–21) s'appliquent, à moins de spécifications contraires. En regard de ces règles, aucune exception ne devrait être faite sauf s'il existe une entente entre l'acheteur et le vendeur et que celle-ci est mentionnée spécifiquement dans le bon de commande avant l'expédition de la marchandise.

Supérieurs

QUALITÉS – CHOIX OU MEILLEUR : Standard, sauf :

- Dimensions minimales des débits : 4 po de largeur x 3 pi de longueur, ou 3 po de largeur x 6 pi de longueur.
- Il n'y a pas de limite quant au nombre de débits. Les petits nœuds, ou leurs équivalents, n'excédant pas 1/4 po dans leur plus grande dimension, sont admis dans les débits s'ils sont sains et ne contiennent pas de centres altérés de plus de 1/8 po de diamètre.
- Les pièces de 2 PMS et plus classifiées au moins FAS sur la meilleure face et au moins de qualité Panneau sur la face de revers sont admis. Il n'est pas nécessaire que le revers des débits des qualités FAS et Panneau soit saine.
- Un débit ne sera pas admis s'il contient de la moelle, encastrée ou apparente, excédant en pouces deux fois la longueur de la mesure de surface en pieds.
- La flache sur la face Panneau ne doit pas excéder 1/4 de la largeur sur 3/4 de la longueur de la pièce; les pièces peuvent aussi avoir une flache sur un tiers de la largeur par la moitié de la longueur. La largeur de la flache peut être divisée et apparente sur les deux rives. La longueur de la flache est permise sur les deux rives.
- Il n'y a pas de règle du premier pied linéaire, ni de restrictions sur la dimension des nœuds à l'extérieur des débits.

QUALITÉ PANNEAU – NO 1 COMMUN : Standard, sauf :

- Largeurs : 4 po et plus
- Longueurs : 6 pi et plus.
- Les petits nœuds, ou leurs équivalents, n'excédant pas 1/4 po dans leur plus grande dimension, s'ils sont sains et ne contiennent pas de centre altéré de plus de 1/8 po de diamètre, sont admis dans les débits. Il n'y a pas de limite au nombre de débits.

QUALITÉ ATELIER SUR MESURE : Même règle que pour la qualité Panneau, avec l'exception suivante : La classification doit être déterminée à partir de la meilleure face de la planche, le revers des débits étant sain tel que défini dans Débits Sains.

QUALITÉ ATELIER (COM-SHOP) – 2A COMMUN : Standard, sauf :

- Largeurs : 4 po et plus.
- Longueurs : 6 pi et plus.

- La classification doit être déterminée à partir de la meilleure face de la planche, le revers des débits étant sain tel que défini dans Débit Sain.
- Il n'y a pas de limite au nombre de débits. Les petits nœuds, ou leurs équivalents, n'excédant pas 1/4 po dans leur plus grande dimension, s'ils sont sains et ne contiennent pas de centre altéré de plus de 1/8 po de diamètre, sont admis dans les débits.

QUALITÉ ARMATURE :

- Largeurs : 4 po et plus
- Longueurs : 6 pi et plus
- Rendement : 66-2/3% de rendement à structure saine sur la face de la planche ayant la plus basse qualité, avec un revers de débit sain tel que défini dans Débit Sain.
- Dimensions minimales des débits : 4 po de largeur x 2 pi de longueur, sauf que chaque pièce doit contenir au moins un débit de 4 po de largeur x 6 pi de longueur.
- Il n'y a pas de limite au nombre de débits. On peut accepter dans les débits des taches, du décoloré, des gerces de séchage, une légère roulure de surface, des poches d'écorce, de la moelle ferme et serrée, des trous de vers et des nœuds sains dont la plus grande dimension n'excède pas la moitié de la largeur des débits. D'autres trous et nœuds vicieux dont la plus grande dimension n'excède pas 1-1/2 po pour des débits de 4 à 5 po de largeur ou 2 po pour des débits de 6 po et plus sont aussi admis. La flache ne doit pas dépasser 1/4 de la largeur ou la moitié de la longueur de la pièce. La largeur de la flache peut être divisée et apparente sur les deux rives.
- La longueur de la flache est permise sur les deux rives. D'autres défauts sont admis s'ils n'altèrent pas la résistance des débits.

NO 3 / QUALITÉ ÉCONO ARMATURE – NO 3A COMMUN : Standard, sauf :

- Largeurs : 4 po et plus
- Longueurs : 6 pi et plus
- Les débits doivent avoir une structure saine ; on pourra alors accepter des taches, du décoloré, des gerces de séchage, une légère roulure de surface, des poches d'écorce, de la moelle ferme et serrée, des trous de vers et des nœuds sains dont la plus grande dimension n'excède pas la moitié de la largeur des débits. D'autres trous et nœuds vicieux dont la plus grande dimension n'excède pas 1-1/2 po sur des débits de 4 à 5 po de largeur et 2 po sur des débits de 6 po et plus sont aussi admis.
- D'autres défauts sont admis s'ils n'altèrent pas la résistance des débits.

Érable de la Côte du Pacifique

Lorsque de l'érable grandifolié est vendu et spécifié « Très Petits Nœuds, Sans Défaut », les nœuds ou leurs équivalents, n'excédant pas 1/4 po dans leur plus grande dimension, s'ils sont sains et ne contiennent pas de centres altérés de plus de 1/8 po de diamètre, sont admis dans les débits. Les Directives Générales et Qualités Standard (pages 4–21) régissent le mesurage et l'inspection de toutes les essences locales de bois dur commercial de la zone de bois dur du Nord-Ouest, sauf les exceptions énoncés sous les directives des essences concernées.

Ces règles s'appliquent au bois vert, sec, brut ou raboté. La meilleure face des planches de toute épaisseur doit fournir un rendement qui n'est pas moindre que le pourcentage minimal des débits requis pour la qualité concernée ; le revers des débits de toute épaisseur doit être sain selon la définition présentée dans « Débit Sain », ou meilleur, à moins qu'il en soit spécifié autrement.

Aucune exception ne doit être faite à ces règles, à moins d'une entente entre l'acheteur et le vendeur ainsi qu'un énoncé spécifique à cet effet sur le bon de commande.

RÈGLES DE CLASSIFICATION – QUALITÉ CHOIX ET MEILLEURE :

- Largeurs : 4 po et plus, parmi lesquels 5% de 3 po peuvent être admis.
- Longueurs : 4 pi et plus avec longueurs aléatoires.
- Dimensions minimales des débits : 4 po de large x 3 pi de long, ou 3 po de large x 6 pi de long. Il n'y a pas de limite quant au nombre de débits. Cette qualité admet toutes les planches de 1 PMS et plus, qui présentent un rendement minimal de 83-1/3% de débit clair sur une face, le revers étant sain selon la définition présentée dans « Débit Sain », sauf les planches de 1 PMS et plus offrant un rendement minimal de 83-1/3% de débit Claire sur Une Face, le revers de la planche étant au minimum de qualité No 1 Atelier.
- **Moelle** : Toute pièce contenant de la moelle dépassant en pouces deux fois la longueur de la mesure de surface en pieds ne peut être admise.
- **Fentes** : Ne pas admettre de pièces contenant des fentes dépassant en pouces deux fois la longueur de la mesure de surface en pieds, ni lorsque les fentes divergent de plus d'un pouce pour chaque pied de longueur, sauf lorsqu'elles sont de 12 po ou moins et couvertes par le paragraphe 59 des Qualités Standard.
- **Flache** : Sur la meilleure face des qualités Choix et Meilleure, la flache ou son équivalent doit être limitée à 1/12 de la mesure de surface de la pièce.

- Sur la face classée No 1 Atelier des qualités Choix et Meilleure, la flache ou son équivalent ne doit pas dépasser un quart de la largeur par trois quarts de la longueur de la pièce ; la pièce peut aussi présenter de la flache sur un tiers de la largeur par la moitié de la longueur. La largeur de la flache peut être divisée et apparente sur les deux rives. Il n'est pas requis que les revers des débits pour les qualités Choix, Meilleure et No 1 Atelier soient sains.

NO 1 ATELIER :

- Largeurs : 4 po et plus, en admettant 5% de 3 po de largeur.
- Longueurs : 4 pi et plus avec longueurs aléatoires.
- Dimensions minimales des débits : 3 po de large x 3 pi de long, ou 4 po de large x 2 pi de long. Les pièces de 1 PMS et plus doivent fournir un rendement minimal de 66-2/3% en face claire, le revers étant sain selon la définition présentée dans « Débit Sain ».

NO 2 ATELIER :

- Largeurs : 4 po et plus, en admettant 5% de 3 po de largeur.
- Longueurs : 4 pi et plus avec longueurs aléatoires.
- Dimensions minimales des débits : 3 po de large x 2 pi de long. Il n'y a pas de limite au nombre de débits. Admet les planches ayant 1 PMS et plus offrant un rendement minimal de 50% de face claire, le revers étant sain selon la définition présentée dans « Débit Sain ».

NO 3 ATELIER :

- Largeurs : 3 po et plus.
- Longueurs : 4 pi et plus avec longueurs aléatoires.
- Dimensions minimales des débits : 3 po de large x 2 pi de long. Il n'y a pas de limite au nombre de débits. Admet les planches ayant 1 PMS et plus offrant un rendement minimal de 33-1/3% de débits sains ou mieux.

Remarque : *Le bois inférieur en pourcentage de rendement, ou moindre en largeur ou en longueur que les dimensions admises pour la qualité No 3 Atelier (décrites ci-dessus) devrait être pointé et rapporté déclassé.*

QUALITÉ ARMATURE :

- Largeurs : 4 po et plus.
- Longueurs : 7 pi et plus.
- Dimensions minimales des débits : Chaque pièce doit contenir au moins un débit de 4 po x 7 pi ; dimensions minimales des autres débits :

4 po x 2 pi. Chaque pièce doit offrir un rendement minimal de 83-1/3%. Il n'y a pas de limite au nombre de débits.

- **Flache** : La flache ne doit pas dépasser un quart de la largeur par la moitié de la longueur de la pièce. La largeur de la flache peut être divisée et apparente sur les deux rives. Chaque débit doit être raisonnablement plat et droit ; on peut accepter dans les débits des poches d'écorce, des gerces de séchage, une légère roulure de surface qui n'affecte pas la résistance du débit, de la moelle ferme et serrée, des taches colorées, des trous de vers et autres trous ou nœuds vicieux dont la plus grande dimension n'excède pas 1-1/2 po sur des débits de 4 à 5 po de largeur ou 2 po sur des débits de 6 po et plus. Les nœuds sains qui ne dépassent pas en leur plus grande dimension la moitié de la largeur du débit, ainsi que les autres défauts qui n'affectent pas la résistance du débit plus que les défauts mentionnés ci-dessus sont acceptés.
- Les règles s'appliquent aux deux faces de la pièce.

Liquidambar (Gommier Aubier), Cotonnier (Peuplier Deltoïde), Nyssa Sylvestre (Gommier Noir), Nyssa Aquatique (Toupélo), Magnolier (Magnolia Acuminé), Saule et Tremble

Remarque : *Un inspecteur de la National Hardwood Lumber Association ne fera aucune distinction d'essence entre le nyssa sylvestre et le nyssa aquatique.*

FAS, FIF, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN, NO 2B COMMUN : Standard, sauf : la coloration anormale est admise dans toutes les qualités sauf si autrement requis.

NO 3A COMMUN : Standard, sauf : Les débits doivent être sains selon la définition présentée dans Débit Sain.

NO 3B COMMUN : Standard

Remarque : *Le Liquidambar (Gommier Aubier) est un bois produit à partir du copalme d'Amérique (ou Liquidambar d'Amérique) mais contenant trop d'aubier en regard de la quantité admise pour les qualités de bois de gommier rouge. Pour les règles de classification concernant le tri des différents gommiers, voir ci-dessous.*

Liquidambar sur Quartier, Nyssa Sylvestre sur Quartier et Nyssa Aquatique Sur Quartier

FAS : Standard, sauf : Les largeurs de 5 po et plus ; les pièces de 5 po de large présentant des mesures de surface de 3 et 4 PMS doivent être claires ; les pièces d'une largeur de 5 po présentant des mesures de surface entre 5 et 7 PMS doivent offrir un rendement de débit clair de 11/12 (91-2/3%) en un seul débit.

FAS, FIF, CHOIX, NO 1 COMMUN, NO 2A COMMUN :

- La coloration anormale est admise pour toutes les qualités.
- Les pièces de qualité inférieure au No 2A Commun doivent être classées comme le Liquidambar (Gommier Aubier) ou le Nyssa Sylvestre (Gommier Noir).

BOIS RUBANÉ : Lorsqu'une figure rubanée est spécifiée, chaque pièce doit être choisie selon l'effet de rayures des fils ondulés occasionnés par le débitage sur quartier. Une face de chaque débit requis doit présenter une superficie totale de 90% de figure rubanée.

Gommier Rouge

Le gommier rouge est un bois produit à partir du copalme d'Amérique (ou Liquidambar d'Amérique), et qui contient suffisamment de bois de Cœur pour être admis dans les qualités définies sous l'inscription Gommier Rouge.

La coloration anormale est admise dans l'aubier de toutes les qualités. Toute partie de l'aubier qui est admis peut être incluse dans les débits.

FAS : Standard, sauf : La qualité FAS admettra dans son ensemble 1 po d'aubier sur une face du débit et un cinquième de la surface sur le revers.

FIF : Standard.

CHOIX : Standard, sauf : Les pièces de 4 po et 5 po de largeur ainsi que les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur ne doivent pas présenter d'aubier sur une face ; les pièces d'une largeur de 6 po et plus, d'une longueur de 8 pi et plus admettrons 1 po d'aubier sur une face du débit tout en satisfaisant les exigences de classification de la qualité Choix Standard. L'aubier n'est pas limité sur le revers.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf : Chaque débit doit présenter une face claire de bois de cœur.

NO 2 COMMUN : Standard, sauf : Chaque débit doit présenter une face claire de bois de cœur. Les pièces de qualité inférieure à No 2A Commun doivent être classées en tant que gommier aubier.

Gommier Rouge Scié sur Dosse, Bois Figuré

Une sélection particulière doit être effectuée selon les marques et tons de couleur des taches et rayures qui produisent un effet moiré sur la surface. Une face de chaque débit requis doit présenter de telles marques et tons de couleur sur 90% de la superficie totale, avec l'exception qu'on ne tient pas compte des espaces non figurés n'excédant pas 1 po par 24 po ou l'équivalent entre les taches et les rayures.

Autrement, les règles concernant le Gommier rouge uni s'appliquent.

Gommier Rouge sur Quartier

(Les taches colorées sont admises sur l'aubier pour toutes les qualités.)

FAS : Standard, sauf : Les largeurs de 5 po et plus ; les pièces d'une largeur de 5 po présentant des mesures de surface de 3 PMS et 4 PMS doivent être claires ; les pièces d'une largeur de 5 po présentant des mesures de surface entre 5 et 7 PMS doivent offrir en un seul débit un rendement face claire de 11/12 (91-2/3%). Pour la catégorie FAS, les pièces d'une largeur de 5 po doivent être libre d'aubier sur une face ; les pièces d'une largeur de 6 po et 7 po peuvent présenter sur l'ensemble d'un débit un maximum de 3/4 po d'aubier sur une face ; les pièces d'une largeur de 8 po et plus peuvent avoir pour l'ensemble d'un débit 1 po d'aubier sur une face. Le revers de toute pièce peut admettre de l'aubier totalisant un cinquième de sa surface. Le bois d'aubier accepté peut être inclus dans les débits.

CHOIX : Standard, sauf : Les pièces d'une largeur de 4 po et 5 po doivent être libres d'aubier sur une face ; les pièces d'une largeur de 6 po et 7 po peuvent contenir 3/4 po d'aubier et les pièces de largeurs de 8 po et plus peuvent admettre 1 po de la superficie totale sur une face ; ces faces doivent satisfaire les exigences de classification de la catégorie Choix Standard. Une quantité illimitée d'aubier est admise sur le revers.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf : Chaque débit doit présenter une face claire de bois de cœur.

NO 2 COMMUN : Standard, sauf : Chaque débit doit présenter une face claire de bois de cœur. Les pièces de qualité inférieure à No 2A Commun doivent être mises dans la catégorie Liquidambar (Gommier aubier).

BOIS RUBANÉ : Lorsqu'une figure rubanée est spécifiée, chaque pièce doit être choisie selon l'effet de rayures des fils ondulés occasionnés par le débitage sur quartier. Une face de chaque débit requis doit présenter une superficie totale de 90% de figure rubanée.

Gommier Rouge sur Quartier, Bois Figuré

Une sélection particulière doit être effectuée selon les marques et tons de couleur des taches et rayures qui produisent un effet moiré sur la surface.

Une face de chaque débit requis doit présenter de telles marques et tons de couleur sur 90% de la superficie totale, avec l'exception qu'on ne tient pas compte des espaces non figurés n'excédant pas 1 po par 24 po ou l'équivalent entre les taches et les rayures.

Autrement, les règles concernant le Gommier Rouge sur quartier s'appliquent.

Châtaignier d'Amérique

FAS, FIF, CHOIX ET NO 1 COMMUN : Standard, sauf que la coloration anormale et les trous de vers sont admis sans limite.

PIQUÉ SAIN : Standard, sauf :

- La grosseur admise des nœuds sains n'est pas limitée.
- Les débits doivent être sains selon la définition présentée dans « Débit Sain ».
- La moelle couvrant jusqu'aux trois quarts de la longueur d'une pièce est admise.

NO 2A et NO 2B COMMUN : Standard, sauf : les débits doivent être sains selon la définition présentée dans « Débit Sain ».

NO 3A COMMUN : Standard, sauf : les débits doivent être sains selon la définition présentée dans « Débit Sain ».

NO 3B COMMUN : Standard.

Cèdre de Virginie

QUALITÉS – NO 1 COMMUN ET MEILLEURE ET NO 2A COMMUN :

- Ces classes admettront les nœuds sains, les rayures blanches et la moelle ferme et serrée dans les débits, lesquels doivent autrement être sains.
- Aucun débit ne peut contenir d'aubier d'une superficie totale excédant un sixième sur la face de bois de cœur. Une quantité illimitée d'aubier est admise sur le revers.
- La variation en épaisseur peut être de 1/2 po pour 4/4 po à 8/4 po.
- Épaisseurs : Standard.

NO 1 COMMUN ET MEILLEURE :

- Largeurs : 3 po et plus, en admettant 25% de 3 po de largeur.
- Longueurs : 3 pi et plus.
- Dimensions minimales du débit : 3 po de large par 2 pi de long ou 2 po de large par 3 pi de long.
- Chaque pièce doit fournir un rendement minimum de 66-2/3% de débits.
- Il n'y a pas de limite au nombre de débits.

NO 2A COMMUN :

- Largeurs : 2 po et plus, en admettant 35% de 2 po de largeur.
- Longueurs : 2 pi et plus.
- Dimensions minimales des débits : largeurs de 2 po et plus avec une superficie minimale de 48 po carrés.
- Chaque pièce doit offrir un rendement minimum de 50% de débits.
- Il n'y a pas de limite au nombre de débits.

Peuplier Colonial

Largeurs : 4 po et plus.

Longueurs : de 6 à 16 pi.

Dimensions minimales des débits : 4 po de large par 2 pi de long, ou 3 po de large par 3 pi de long. Chaque débit requis peut admettre sans limites des nœuds sains, des trous de vers minuscules, des petits trous de vers, des becquetages d'oiseaux, des stries, de la coloration anormale et des broussins. Le revers de chaque débit doit être sain selon la définition présentée dans Débit Sain, sauf que les trous de 1/8 po et plus de diamètre ne sont pas admis. Les nœuds admis peuvent contenir des gerces ou des fentes dont la profondeur ne dépasse pas la moitié de l'épaisseur de la pièce.

Le peuplier colonial admet les pièces offrant un rendement de 66 2/3 % en débits de la façon suivante :

- Les pièces ayant une mesure de surface de 2 à 4 PMS en un (1) débit
- Les pièces ayant une mesure de surface de 5 à 7 PMS en deux (2) débits
- Les pièces ayant une mesure de surface de 8 à 10 PMS en trios (3) débits
- Les pièces ayant une mesure de surface de 11 à 13 PMS en quatre (4) débits
- Les pièces ayant une mesure de surface de 14 PMS et plus en cinq (5) débits.

Suite à une entente entre l'acheteur et le vendeur, les défauts sur les rives et/ou sur les bouts peuvent être marqués. Lorsque cette méthode est adoptée, la mesure de surface et la qualité doivent être déterminées à l'intérieur des marques de la pièce.

Chêne Rustique

Les règles de classification du Peuplier Colonial s'appliquent à tous les égards, sauf qu'un débit supplémentaire est permis.

INSPECTION DU BOIS DE CYPRÈS

Directives Générales

Remarque : *À moins qu'ils aient reçu des directives spéciales, les inspecteurs de la National Hardwood Lumber Association vont appliquer ces règles lorsqu'ils seront appelés à faire l'inspection de bois de cyprès.*

1. Les règles pour le cyprès qui apparaissent sous cette inscription sont complètes et ne doivent pas être confondues avec tout autre catégorie standard ou essence présentée ailleurs dans ce livre.
2. Les demandes adressées aux inspecteurs de l'Association pour l'inspection du cyprès au lieu de chargement devraient être accompagnées d'une copie du bon de commande spécifiant le chargement à inspecter. Les demandes pour inspection au point de destination devrait aussi être accompagnées d'une copie du bon de commande, mais en l'absence de telles informations, l'inspecteur classera le bois selon les catégories standard de cyprès suivantes, en donnant la préférence aux catégories dans l'ordre désigné : Choix et Meilleure, No 1 Commun, No 2 Commun, et Carie.
3. Le bois doit être inspecté et mesuré dans l'état tel que vu par l'inspecteur, en pleines longueur et largeur. L'inspecteur ne doit permettre aucune tolérance visant à élever la qualité, avec l'exception qu'il ne doit pas tenir compte des imperfections dans le bois brut qui disparaissent à l'épaisseurs standard rabotées ; sinon, les défauts admissible pour le bois brut et raboté sont les mêmes pour toutes les sortes et qualités similaires.
4. La réglementation détermine la moins bonne pièce incluse dans n'importe quelle qualité standard ou spéciale, mais les qualités respectives doivent comprendre toute la gamme de pièces, jusqu'à celle située près de la qualité immédiatement supérieure.
5. La qualité doit être déterminée à partir de la meilleure face de la planche. Pour les catégories Choix et Meilleure, le revers ne doit pas se classer en bas de No 1 Commun. Pour le No 2 Commun, le revers ne doit pas empêcher l'utilité de cette qualité.

Pointage et Mesurage

6. Le bois de sciage de largeurs assorties de qualité et d'épaisseurs standard devra être pointé d'après la mesure de surface. Ce pointage représentera le nombre de pieds mesure de planche (PMP) du bois de sciage de 1 po d'épaisseur. Pour le bois de sciage de plus de 1 po d'épaisseur, le pointage ainsi obtenu sera multiplié par l'épaisseur exprimée en pouces et fractions de pouce. Le bois de sciage de moins de 1 po d'épaisseur sera mesuré selon la mesure de surface (PMS).
7. Lorsque mesurées avec une règle graduée en PMS, les pièces de largeurs assorties mesurant exactement $1/2$ PMS sont pointées alternativement au PMS immédiatement supérieur ou inférieur. Les fractions inférieures au $1/2$ PMS sont négligées et les fractions supérieures au $1/2$ PMS sont comptées au PMS immédiatement supérieur.
8. Le bois expédié en lot (stock) ou de largeurs spécifiques doit être pointé d'après le nombre de pièces de chaque dimension et longueur.
9. Dimensions de sciage recommandées : Lorsque fraîchement sciées, les largeurs des pièces devraient être de $1/4$ po à $1/2$ po supérieures à la largeur nominale. Lorsque séchées, les pièces doivent être pleine largeur avec une mesure faible de $1/8$ po en largeur pour 10% du lot. Lorsque rabotées sur deux rives, les pièces d'une largeur inférieure à 8 po peuvent avoir une mesure faible de $1/2$ po par rapport à la largeur nominale. Les pièces d'une largeur de 8 po et plus peuvent avoir une mesure faible de $3/4$ po par rapport à la largeur nominale. Pour le bois brut, l'épaisseur doit être de $1/16$ à $1/8$ po de plus que l'épaisseur nominale. Lorsque séché, le bois doit être pleine épaisseur avec une tolérance de mesure faible de $1/16$ po pour 10% du chargement. Toutes les qualités doivent être triées par largeurs, à moins qu'il en soit spécifié autrement.
10. Les pièces présentant une plus grande variation en épaisseur, sauf pour la flache, entre les points les plus minces et les plus épais que les écarts présentés ci-dessous doivent être mesurées en épaisseur au point le plus mince et cotées comme défectueuses; ces pièces doivent être classées et déclarées comme telles.

- 1/16 po pour les épaisseurs de 3/8 et 1/2 po ;
 - 1/8 po pour les épaisseurs de 5/8 et 3/4 po ;
 - 1/4 po pour les épaisseurs de 1 à 2 po ;
 - 3/8 po pour les épaisseurs de 2-1/2 po et 3 po ;
 - 1/2 po pour les épaisseurs de 4 po.
11. Les limites pour le bois séché sont les suivantes : Pour Choix et Meilleure, le taux d'humidité ne doit pas dépasser 15%. Le bois doit être considéré séché à l'air lorsque le taux d'humidité ne dépasse pas 18%.

Définition des Défauts et Imperfections

12. Lorsque l'on constate des défauts ou des imperfections, ou une combinaison des deux, qui ne sont pas décrits dans ces règles de classification, ils seront considérés comme équivalant à des défaut connus selon leur effet dégradant sur une pièce pour la qualité concernée.
13. Les définitions normalisées des défauts et imperfections habituellement constatés pour le cyprès sont les suivantes :
14. Un défaut est défini comme étant toute irrégularité apparaissant dans ou sur le bois et pouvant diminuer sa résistance, sa durabilité ou ses valeurs utilitaires.
15. Une imperfection est définie comme tout ce qui ne peut être classé comme étant un défaut mais qui affecte l'apparence du bois.

Gerces

16. Une gerce est une petite craquelure sur la longueur qui s'étend généralement à travers les anneaux de croissance.
17. Une gerce de surface est une gerce qui se produit sur la surface de la pièce.
18. Une petite gerce de surface est une craquelure perceptible, d'une longueur maximum de 4 po.
19. Une gerce de surface moyenne n'a pas plus de 1/32 po de largeur et mesure plus de 4 po mais au maximum 10 po.
20. Une grande gerce de surface mesure plus de 1/32 po de largeur et plus de 10 po de longueur.

21. Une fente en bout se produit à une extrémité de la pièce.
22. Une fente traversante s'étend d'une surface de la pièce à la surface opposée, ou à une surface adjacente.
23. Une fente de cœur commence à la moelle et s'étend vers la surface de la pièce, mais non jusqu'à la surface.

Pourriture et Carie

24. La carie est une décomposition de la substance du bois due à l'action de champignons destructeurs de bois. Les mots « chauffé » et « nourriture » signifient la même chose qu'une carie.
25. Le « chauffé » est le premier stade d'une carie, dans lequel la décomposition n'a pas été suffisante pour ramollir ou changer d'une autre façon la dureté du bois, de façon perceptible. Elle s'accompagne généralement d'une légère décoloration ou d'un blanchiment du bois.
26. Le stade avancé de nourriture est le stade d'une carie au cours duquel la décomposition est immédiatement reconnue parce que le bois est devenu mou et spongieux, roulé, rongé ou friable. Il apparaît généralement une décoloration ou un blanchiment évident du bois pourri.
27. Une carie alvéolaire est une carie typique qui apparaît sous forme de trou, de poche ou de zone de nourriture, généralement entourée de bois sain. Une carie alvéolaire légère ne traverse pas la pièce et occupe moins de 10% de sa surface.

Trous

28. Les trous dans le bois peuvent s'étendre partiellement ou entièrement sur la pièce, quelles qu'en soient les causes. Lorsque les trous sont permis, on en mesure la taille en utilisant la moyenne de la longueur maximum et de la largeur maximum, à moins d'indication contraire.
29. Un petit trou de vers ne mesure pas plus de 1/16 po de diamètre.
30. Un trou de vers moyen mesure plus de 1/16 po mais au maximum 1/4 po de diamètre.
31. Un grand trou de vers mesure plus de 1/4 po de diamètre.

Nœuds

32. Les nœuds sont classifiés selon leur taille, leur forme, leur qualité et leur nombre. On mesure la taille des nœuds en utilisant la moyenne de la longueur et de la largeur maximum, à moins d'indication contraire.
33. Un nœud minuscule ne mesure pas plus de 1/2 po de diamètre.
34. Un petit nœud mesure plus de 1/2 po, mais au maximum 3/4 po de diamètre.
35. Un nœud moyen mesure plus de 3/4 po, mais au maximum 1-1/2 po de diamètre.
36. Un grand nœud mesure plus de 1-1/2 po de diamètre.
37. Un nœud rond est de forme ovale ou circulaire.
38. Un nœud plat est une branche qui a été sciée dans le sens de la longueur.
39. Un nœud sain est solide sur sa face, aussi dur que le bois qui l'entoure et ne montre aucun signe de carie. Sa couleur peut varier de rouge à noir.
40. Un nœud non sain ne diminuera pas la force de la planche.
41. Un nœud pourri est plus mou que le bois qui l'entoure et contient une carie avancée.
42. Un nœud adhérent est tellement fixé par la croissance, ou sa position, qu'il est fermement retenu en place dans la pièce.
43. Un nœud entremêlé est un nœud dont les cercles annuels de croissance adhèrent complètement à ceux du bois qui l'entoure.
44. Un nœud étanche est un nœud dont les cercles annuels de croissance adhèrent complètement à ceux du bois qui l'entoure sur une surface de la pièce, et qui est sain sur cette surface.
45. Un nœud encastré est un nœud dont les anneaux annuels de croissance ne sont pas adhérents ni homogènes avec ceux du bois qui l'entoure. Son encastrement peut être partiel ou complet.

46. Un nœud bouchon n'est pas maintenu fermement en place par la croissance ou sa position et il n'est pas fiable parce qu'il risque de se détacher de la planche.
47. Un nœud creux est un nœud sain comprenant un trou de diamètre inférieur à 1/4 po.
48. Un nœud perforé est un nœud apparemment sain contenant un trou relativement grand.

Défauts de Fabrication

49. Les défauts de fabrication comprennent tous les défauts ou anomalies qui sont produits lors de la fabrication, comme un fil fragmenté, un aspect écaillé, un grain pelucheux, un fil arraché, une brûlure mécanique et des entailles de machine.
50. Un fil fragmenté signifie qu'une partie de la surface est écaillée ou brisée en très petites particules sous la ligne de coupe. Il ne faudrait pas le classer comme un fil arraché et, comme c'est souvent le cas, il ne doit pas être considéré comme un défaut à moins qu'il ne soit présent dans plus de 25% de la zone.
51. Un aspect écaillé signifie qu'une petite partie du bois s'est détachée mais n'est pas partie.
52. Un grain pelucheux est une rugosité de la surface d'un bois raboté dans lequel le bois d'été dur se dresse au-dessus du bois de printemps mou, mais n'en est pas arraché.
53. Un fil arraché signifie qu'une partie du bois a été arrachée dans le rabotage. Il comprend quatre caractéristiques distinctes : léger, moyen, fort et profond.
54. Un fil arraché léger ne mesure pas plus de 1/32 po de profondeur.
55. Un fil arraché moyen mesure plus de 1/32 po, mais au maximum 1/16 po de profondeur.
56. Un fil arraché fort mesure plus de 1/16 po, mais au maximum 1/8 po de profondeur.
57. Un fil arraché profond mesure plus de 1/8 po de profondeur.
58. Un manque représente une partie de la pièce qui n'a pas été raboté.

59. Un manque léger est un manque qui empêche que la surface du bois soit lisse, dont la taille n'excède pas la largeur de la pièce, en pouces, multipliée par 6.
60. Un manque important est une partie de la pièce que le couteau du rabot n'a pas touchée.
61. Une brûlure mécanique est un noircissement ou une carbonisation du bois en raison d'une surchauffe par les couteaux de la machine.
62. Une entaille de machine est une entaille à travers une pièce due au fait que la machine a coupée au-dessous de la ligne de coupe désirée.

Roulure

63. Une roulure est une séparation du bois, dans le sens de la longueur, qui se produit généralement entre les anneaux de croissance et parallèlement à eux.
64. Une roulure fine est une ouverture à peine perceptible.
65. Une roulure légère est une ouverture perceptible mais qui ne dépasse pas $1/32$ po de largeur.
66. Une roulure moyenne est une ouverture de plus de $1/32$ po mais au maximum $1/8$ po de largeur.
67. Une roulure ouverte est une ouverture de plus de $1/8$ po de largeur.
68. Une roulure traversante s'étend d'une surface de la pièce à la surface opposée, ou à une surface adjacente.
69. Une roulure complète encercle complètement la moelle.
70. Une roulure partielle n'encercle pas complètement la moelle.

Fentes

71. Une fente est une ouverture, sur la longueur d'une pièce de bois, qui brise des anneaux de croissance.
72. Une fente courte est d'une longueur qui n'excède pas la largeur d'une pièce ou le sixième de sa longueur.
73. Une fente moyenne est d'une longueur qui n'excède pas la largeur d'une pièce, mais excède un sixième de sa longueur.

74. Une fente longue excède en longueur un sixième de la longueur de la pièce.

Tache, Coloration Anormale (ou Décoloration)

75. Une tache est une décoloration qui se produit sur le bois, ou à l'intérieur, et dont la couleur diffère de celle de la couleur naturelle de la pièce sur laquelle elle apparaît. Elle est classifiée comme étant légère, moyenne ou forte.
76. Une tache légère diffère peu de la couleur naturelle et l'altérera pas matériellement l'apparence de la pièce si on lui donne un fini naturel.
77. La différence de couleur d'une tache moyenne est prononcée et, bien qu'elle ne cache pas le grain du bois, elle pourrait être indésirable dans le cas d'un fini naturel, mais pas dans celui d'un fini peint.
78. La différence de couleur d'une tache forte est si importante qu'elle cache pratiquement le grain du bois.

Flache

79. La flache est de l'écorce, ou un manque de bois ou d'écorce, pour quelque cause que ce soit, sur la rive ou l'arrête d'une pièce.
80. Une flache légère ne mesure pas plus de 1/4 po de largeur sur la surface sur laquelle elle apparaît, pour un sixième de la longueur et un quart de l'épaisseur de la pièce.
81. Une flache moyenne mesure plus de 1/4 po mais au maximum 1/2 po de largeur sur la surface sur laquelle elle apparaît, pour un sixième de la longueur et un quart de l'épaisseur de la pièce.
82. Une grande flache mesure plus de 1/2 po de largeur sur la surface sur laquelle elle apparaît, et/ou plus d'un sixième de la longueur et d'un quart de l'épaisseur de la pièce.

Qualités Standard

83. QUALITÉS STANDARD : Choix et Meilleur, No 1 Commun, No 2 Commun et carie. Pour la plupart des ventes commerciales, on expédie du Choix et Meilleur, puis du No 2 Commun.

Choix et Meilleur

84. Les qualités Choix et Meilleur sont les plus hautes qualités et doivent être spécifiées pour tout usage où l'apparence est de la plus haute importance, comme les lambris, les planchers, les partitions, etc.
85. Taille minimale de la planche : 4 po x 8 pi admettant 25% de longueurs impaires.
86. Classifiée selon la meilleure face avec un revers n'étant pas au-dessous de No 1 Commun.

Le bois d'aubier n'est pas défaut.

La flache sur le No 1 Commun ne doit pas excéder, au total, 1/2 de l'épaisseur ou 1/3 de la longueur ou 1/6 de la largeur.

- A. Les pièces de 4 po et 5 po de largeur doivent être claires, permettant une flache légère sur une rive. (Par. 80)
- B. Les pièces de 6 po et plus admettent : Une fente égale, dans sa totalité, à la largeur de la planche.
 - Une flache égale à 1/2 de l'épaisseur et deux fois la longueur en pouces, en pouces et 3/4 po de largeur.
 - Une légère coloration anormale – paragraphe 76.

Défauts autorisés : Pièces de

- 6 po de largeur – 1 nœud moyen
- 7 po – 9 po de largeur – 2 nœuds moyens
- 10 po et plus – 3 nœuds moyens permettant un nœud supplémentaire pour chaque 3 po de largeur.

Remarque : *Le diamètre d'un nœud moyen mesure, en moyenne, 3/4 po – 1-1/2 po et le No 2 Commun doit être sain sauf dans le bois de 10 po et plus de largeur où un nœud vicieux moyen est accepté.*

Défauts qui peuvent être substitués à 1 nœud moyen :

- 3 nœuds minuscules – nœuds minuscules d'un diamètre moyen de 1/2 po ou moins.
- 2 petits nœuds – le diamètre moyen d'un petit nœud mesure de 1/2 po à 3/4 po.
- 3 gerces de surface moyennes – 1 gerce de surface moyenne à 4 à 10 po de longueur et 1/32 po de largeur.

- 1 défaut de fabrication léger tel que défini aux paragraphes 50, 51, 54, 59, 61, 62.
- Une roulure fine (Par. 64) égale à la largeur de la planche.
- Les pièces de 10 po et plus permettent 2 trous de vers minuscules par pied linéaire.

No 1 Commun et No 2 Commun

87. Les qualités Commun sont des produits de consommation courante, utiles pour tous les types de construction générale : finis, garnitures, bois de modelage et autres utilisations où les caractéristiques habituelles des arbres rehaussent l'apparence de la pièce ou ne restreignent pas son application.

No 1 Commun

88. Classifié du point de vue de sa résistance, il est principalement utilisé comme pire face d'une planche Choix et Meilleur.
89. Taille minimale de la planche – 4 po x 8 pi admettant 25% de longueurs impaires.
90. Admet n'importe quel nombre de ce qui suit ou de leur équivalent : gerces, caries légères, trous de vers minuscules. Les défauts de fabrication moyens sont définis aux paragraphes 50, 51, 55, 60, 61 et 62.

Nœuds sains : Nœuds vicieux occasionnels sur une face seulement, moins de 10% des pièces. Le diamètre moyen de n'importe quel nœud doit être inférieur à :

- 1-1/2 po dans des largeurs de 4 po – 6 po
- 2 po dans des largeurs de 7 po – 11 po
- 2-1/2 po dans des largeurs de 12 po
- 3 po dans des largeurs de 13 po et plus

Une roulure qui ne traverse pas, une décoloration, des fentes qui n'excèdent pas la largeur de la planche en pouces. Flache sur l'une ou les deux rives, de la moitié de l'épaisseur, du tiers de la longueur et du sixième de la largeur, en totalité.

No 2 Commun

91. Les défauts sont classifiés du point de vue de la résistance.
92. Taille minimale de la planche : 4 po x 6 pi par incréments égaux de 2 pi. Les longueurs impaires ne sont pas admises à moins de spécifications contraires.
93. Doivent convenir à des clôtures ordinaires ou à des fins de dimension dans leurs pleines largeur et longueur.

Classifié comme le No 1 Commun sauf qu'il admet : des nœuds sains (ou vicieux), de n'importe quel diamètre, des nœuds creux, des caries légères, des roulures et des gerces.

La flache sur sa meilleure face ne doit pas excéder $1/2$ de l'épaisseur ou $1/3$ de la longueur et $1/6$ de la largeur de la pièce. La flache sur la pire face ne doit pas s'étendre à travers toute l'épaisseur de la pièce, laissant $1/8$ po sur la rive de clouage, sur la bonne face.

Les fentes ne doivent pas excéder la longueur de la pièce en pouces.

La moelle est admise.

Aucun trou ouvert n'est permis. Les nœuds vicieux ne doivent pas nuire à la résistance de la pièce.

Carie No 1 et No 2

94. Carie No 1 : La pièce doit contenir un minimum de 10% (mesure de surface) de carie bien distribuée sur sa face. La carie ne doit pas laisser la lumière traverser la pièce.
95. Carie No 2 : Contient des pièces qui ne sont pas permises dans la carie No 1 du fait que la carie laisse pénétrer la lumière à travers la pièce. Chaque pièce doit convenir à une manutention et une construction ordinaires sans se briser.

Bois d'Œuvre de Cyprès

Grandeur et longueur telles que précisées.

Rive Carrée et Bois Sain

Doit être exempt de roulure traversante, de nœuds vicieux ou d'une combinaison de défauts admissibles qui nuiraient gravement à la résistance de la pièce.

Admettra de la moelle ferme (heart center) bien encastrée; des gerces de séchage; une coloration anormale; des trous de vers minuscules; des nœuds sains; une carie légère aux extrémités; de légères roulures aux extrémités ne s'étendant pas sur la surface; de légères roulures et une carie légère sur la surface, le total de chacun n'excédant pas un quart de la longueur de la pièce; la flache n'excédant pas un huitième de la largeur d'une face sur une arête ou son équivalent, au total, sur deux arêtes ou plus.

Bois d'Œuvre No 1 Commun

Admettra de la moelle ferme (heart center) bien encastrée; des gerces de séchage; une coloration anormale; des trous de vers minuscules; des nœuds sains et des nœuds creux; un nœud vicieux occasionnel qui ne doit pas excéder 1/2 po de diamètre sur les faces de 3 po à 6 po, 2 po sur les faces de 7 po à 11 po, 2-1/2 po sur les faces 12 po, et 3 po sur les faces plus larges; une roulure légère; une roulure moyenne ne traversant pas la pièce et n'excédant pas un sixième de sa longueur; une carie légère; une fente à chaque extrémité n'excédant pas en longueur la largeur de la pièce; une flache n'excédant pas un quart de la largeur de la face sur une arête ou son équivalent total sur deux arêtes ou plus.

Bois d'Œuvre No 2 Commun

Admettra de la moelle (heart center) encastrée ou apparente sur la surface; des gerces de séchage; une coloration anormale; des trous de vers minuscules; des trous moyens; des nœuds sains, non adhérents et des nœuds creux; des nœuds vicieux dont le diamètre n'excède pas un tiers de la largeur de la face sur laquelle ils apparaissent; une fente n'excédant pas un sixième de la longueur de la pièce; une flache n'excédant pas la moitié de la largeur de la face sur laquelle elle apparaît; de la carie et des roulures traversantes qui ne nuisent pas gravement à la résistance de la pièce.

Bois d'Œuvre No 3 Commun

Admettra des défauts plus grossiers que le No 2 Commun, comme une carie grossière; des nœuds vicieux et un trou de nœud occasionnel, mais chaque pièce devra être suffisamment saine et résistante pour être utilisée comme lisses de terre et matériel de construction économique.

Mesquite

FAS : Largeurs : 6 po et plus. Longueurs : 4 pi et plus.

Taille minimum des débits : 4 po de largeur sur 24 po de longueur. Le nombre de débits permis est la mesure de surface divisée par 4. La classification se fait sur la plus mauvaise face de la planche. Au moins 83% de la mesure de surface sera présente comme débits à face claire.

CHOIX : Largeurs : 4 po et plus. Longueurs : 3 pi et plus.

Taille minimum des débits : 2,5 po de largeur sur 18 po de longueur. Le nombre de débits permis est la mesure de surface divisée par 4. Pour cette catégorie, la classification se fait sur la face la plus claire. Au moins 83% de la mesure de surface sera présente comme débits à face claire.

NO 1 COMMUN : Largeurs : 2 po et plus. Longueurs : 2 pi et plus.

Taille minimum des débits : 2 po de largeur sur 12 po de longueur. Le nombre de débits permis est de 1 plus la mesure de surface, divisé par 3. La classification se fait sur la mauvaise face de la planche. Au moins 67% de la mesure de surface sera présente comme débits à face claire.

NO 2 COMMUN : Largeurs : 2 po et plus. Longueurs : 2 pi et plus.

Taille minimum des débits : 1,5 po de largeur sur 6 po de longueur. Le nombre de débits permis est la mesure de surface divisée par 2. La classification se fait sur la plus mauvaise face de la planche. Au moins 50% de la mesure de surface sera présente comme débits à face claire.

DÉCORATIF : Largeurs : 2 po et plus. Longueurs : 1 pi et plus.

Taille minimum des débits : 1,5 po de largeur sur 6 po de longueur. Il n'y a pas de limite quant au nombre de débits autorisés, cependant, au moins 25% de la mesure de surface sera présente en tant que débit sur le plus mauvais côté de la planche.

- Pour toutes les catégories, il existe un modificateur concernant l'aubier. Aucun bois d'aubier ne sera admis dans une coupe claire, mais, s'il est présent, il devra être désigné comme «WS » (avec aubier).
- Les défauts permis pourraient être un petit nœud sain (1/2 po) au centre, une craquelure de moins de 1/32 po de largeur et 3 po de longueur, ou un nœud ou une craquelure inhabituelle tout au bout de la planche, qui ne s'étend pas sur plus de 2 po dans la longueur de la planche.

Classifications des Petites Pièces Claires de Mesquite

Bien que petites, les pièces de bois de Mesquite clair sont extrêmement utiles pour divers usages. Lorsque leur largeur ou leur longueur sont trop petites, elles ne peuvent pas être classifiées conformément aux qualités de bois brut. Par conséquent, les catégories suivantes ont été acceptées par la National Dimension Manufacturer Association pour les petits meubles :

C1F : (CLAIR UNE FACE) Ce bois doit être clair sur un côté, ou une face, les deux rives et les deux extrémités, et doit autrement être conforme à la qualité claire deux faces, sauf la face de revers qui peut contenir des défauts de qualité saine.

C2F : (CLAIR DEUX FACES) Ce bois doit être clair sur les deux faces, les rives et les extrémités, sauf que le bois d'aubier, de légères stries, de petites loupes ou vagues et une légère coloration anormale sont permis.

COEUR : Ce bois doit être sain sur les deux faces, mais on admet de petits nœuds sains, de petits trous de verre, de petites gerces de surface ou leur équivalent.

INTÉRIEUR SAIN : Ce bois peut contenir n'importe quel défaut qui ne nuira pas matériellement à la résistance de la pièce particulière ou à l'usage prévu.

CADRE SAIN : Même chose que pour l'intérieur sain.

BOIS DURS TROPICAUX

Les longueurs impaires sont admises sans aucune restriction.

Les fractions dépassant le demi-pied en longueur seront arrondies à la longueur immédiatement supérieure et les fractions inférieures au demi-pied en longueur ne seront pas comptées, sauf dans les qualités spécifiant « courts ». Ceci ne change en rien les longueurs minimales requises dans chaque qualité.

Dans toutes les qualités, le bois d'aubier n'est pas admis sur les deux faces des débits.

FAS : Standard, sauf : Les pièces de 4 et 5 PMS devront présenter un rendement des 11/12 (91-2/3%) en bois clair en un seul débit.

FIF : Standard

CHOIX : Standard, sauf : Largeurs : 4 po et plus avec un maximum de 10% de 4 po et 5 po, dans lequel au moins la moitié sera de 5 po.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf :

- Largeurs : 4 po et plus. Longueurs : 6 pi et plus
- La qualité No 1 Commun accepte les pièces qui présenteront un rendement à débits clairs comme suit :

M.S. de la pièce	Pourcentage de rendement	Nombre de débits
2 pi	75	1
3 pi et 4 pi	66-2/3	1
	75	2
5 pi à 7 pi	66-2/3	2
	75	3
8 pi à 11 pi	66-2/3	3
12 pi et plus	66-2/3	4

NO 2A COMMUN : Standard, sauf : Longueurs : 6 pi et plus. Il n'y a pas de restrictions quant au nombre de débits.

NO 2B COMMUN : Toutes les exigences relatives au No 2A Commun s'appliquent sauf que les débits devront être sains selon la définition du paragraphe « Débit Sain ».

NO 3 COMMUN : Standard et comprenant le No 3A Commun et le No 3B Commun en une seule et même qualité, sauf que les longueurs sont de 6 pi et plus.

Courts

QUALITÉS – COURTS FAS, COURTS COMMUN : Longueurs standard : 2 pi, 2-1/4 pi, 2-1/2 pi, 2-3/4 pi, 3 pi, 3-1/4 pi, 3-1/2 pi, 3-3/4 pi, 4 pi, 4-1/4 pi, 4-1/2 pi, 4-3/4 pi, 5 pi, 5-1/4 pi, 5-1/2 pi.

- Les longueurs autres que standard doivent être mesurées à la longueur standard inférieure suivante.
- Les courts doivent être mesurés et pointés comme s'ils avaient quatre fois la longueur standard réelle, puis le total en résultant doit être divisé par quatre.

FAS : Largeurs : 4 po et plus.

- Les pièces de 4 po et 5 po de largeur doivent être claires.
- Les pièces de 6 po de largeur et plus admettront des défauts standard ou leur équivalent selon la base de mesure de surface ci-dessus (quatre fois la mesure de surface réelle) comme suit : 8 pi, 1; 16 pi, 2; 22 pi, 3; 26 pi, 4.

COURTS « COMMUN » : Largeurs : 3 po et plus.

- Doivent avoir un rendement de 50% sur la face claire en un maximum de deux débits.
- Aucun débit contenant moins de 36 pouces carrés ne doit être accepté.
- Doivent être de qualité FAS courts, sauf en ce qui concerne la largeur minimale, et les trous de vers minuscules ou rainures, loupes et coloration anormale sont acceptés.

Lamelles

L'inspection doit être faite sur la meilleure face de la pièce.

Les longueurs impaires sont admises sans limites. Les fractions de plus d'un demi-pied de longueur doivent être comptées à la longueur supérieure et les fractions d'un demi-pied ou moins à la longueur inférieure. Ceci ne change pas les exigences relatives à la longueur minimale des lamelles.

Les largeurs des lamelles Clair et No 1 Commun sont de 2 po, 2-1/2 po, 3 po, 3-1/2 po, 4 po, 4-1/2 po, 5 po et 5-1/2 po.

Les lamelles peuvent être faibles de 1/8 po en largeur lorsqu'expédiées sèches. Dans les lamelles Clair, les pièces à défilement doivent être mesurées à l'extrémité la plus étroite. Dans les qualités lamelles

No 1 Commun, les pièces à défilement doivent être mesurées à un tiers de la longueur de la pièce à partir de l'extrémité la plus étroite.

Le bois d'Aubier est admis sans limites, dans toutes les catégories.

CLAIR : Longueurs : 6 pi et plus. Doivent avoir Une Face Claire, le revers admettant de la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce, et être autrement sain, tel que défini dans « Débits Sains ».

NO 1 COMMUN : Longueurs : 6 pi et plus. Les deux rives des pièces de 6 pi et 7 pi de longueur et les deux rives de chaque débit de 8 pi de longueur et plus doivent être Clair. En plus des exigences qui précèdent, les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur admettront un défaut standard; les pièces de 8 pi et plus devront avoir un rendement de 66-2/3 % de face Clair en un maximum de deux débits pour les 8 pi à 11 pi et en un maximum de trois débits pour les 12 pi et plus. Aucun débit ne doit avoir moins de 2 pi de longueur ni moins de 2 po de largeur dans les pièces de 2 po et 2-1/2 po de largeur, ni moins de 3 po de largeur dans les pièces de 3 po et plus.

Le revers des débits doit être sain tel que défini dans « Débits Sains ».

INSPECTION DU BOIS SÉCHÉ AU FOUR

Mesurage Après Séchage

La Conférence Nationale des Poids et Mesures a adopté le 21 juillet 1977 un règlement qui stipule que le bois dur mesuré après séchage doit être coté, vendu, facturé et livré sur la base de mesure nette sans ajout pour le retrait occasionné par le séchage.

Mesurage Avant Séchage

Il stipule aussi que le bois dur mesuré avant le séchage doit être coté, vendu, facturé et livré sur la base de mesure nette avant séchage. S'il faut que le bois soit séché à la demande de l'acheteur, les frais de séchage devront être clairement indiqués sur le devis et sur la facture.

Cette norme a force de loi dans plusieurs états américains, il est donc conseillé aux membres de la NHLA de vérifier la réglementation des états dans lesquels ils font affaires.

L'inspecteur de la NHLA ne doit jamais ajouter un montant destiné à couvrir la perte due au rétrécissement survenu en cours de séchage.

Dans les contrats de bois séché au four, la Règle standard du séchage artificiel s'applique, à moins de spécifications contraires dans le contrat de vente.

Règle Standard du Séchage Artificiel

Le bois séché au four, c.-à-d. artificiellement, sera mesuré et classifié tel quel, les règles de classification pour le bois séché à l'air devront être appliquées à tous les égards à moins d'indications contraires. Dans le cas du bois brut séché au four de 3/8 po à 1-3/4 po d'épaisseur, on tolère un manque n'excédant pas 1/16 po de l'épaisseur nominale; le bois de 2 po d'épaisseur ou plus peut présenter une insuffisance jusqu'à 1/8 po, et les 10% de bois faible dans le bois scié sur quartier, et admis au paragraphe 36, peuvent aller jusqu'à 3/32 po sur une rive dans des épaisseurs de 1 po à 1-1/2 po et 3/16 po sur une rive dans les madriers de 2 po et plus. Les largeurs nominales auxquelles il est fait référence dans chaque qualité peuvent accuser un manque jusqu'à 1/4 po dans la largeur, qui peut aller jusqu'à 1/2 po pour ce qui est des pièces (10%) admises au paragraphe 10. L'inspecteur de la NHLA doit inscrire sur le certificat la mention : « Standard Kiln Dried Rules Applied ».

Bois Séché Artificiellement

Remarque : *Dans le but de minimiser les variances de dimensions au moment de s'en servir, les bois durs employés dans la majorité des fins utilitaires doivent être placés dans une étuve avec contrôles d'humidité et de chaleur. La durée de la période de séchage sera déterminée par le pourcentage d'humidité au départ, le pourcentage désiré d'humidité résiduelle à la fin du cycle, les essences séchées et l'épaisseur. La libération de la tension inhérente au bois et la destruction des insectes et microorganismes pouvant mener à la coloration anormale et à la pourriture sont d'autres avantages qui découlent du séchage artificiel.*

La teneur en humidité d'une pièce de bois s'exprime normalement comme le pourcentage en poids d'eau contenu dans la pièce par rapport à son poids à sec, une fois sortie du four. Pour du bois contenant un taux d'humidité supérieur à 30%, on parlera de bois vert ou partiellement séché à l'air libre. On considère comme bois séché à l'air libre, le bois qui contient entre 15% et 30% d'humidité. Le séchage artificiel du bois dur abaisse le taux d'humidité entre 6% et 10%. Par la suite, le taux d'humidité du bois séché au four s'ajustera graduellement selon le milieu ambiant requis pour son utilisation finale.

Le séchage du bois à l'étuve (ou au four) est un processus spécialisé. Le séchage sur commande est un engagement contractuel entre l'opérateur du séchoir et le propriétaire du bois. Le coefficient de rétrécissement du bois dur séché au four varie entre 5% et 9% selon l'essence séchée et le taux initial d'humidité (les coefficients de rétrécissement des différentes espèces se trouvent dans les références techniques ci-dessous). Il survient toujours une certaine dégradation lors du séchage artificiel.

Références Techniques

Si vous désirez de plus amples renseignements, nous recommandons :

Dry Kiln Operators Manual, GPO Stock No. 001-000-04576-8, for sale by the Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, 710 N. Capitol Street, Washington, D.C. 20402, Tél : 202-783 3238.
www.fpl.fs.fed.us

Forest Products Laboratory, One Gifford Pinot Drive, Madison, Wisconsin 53726. Tél. : 608-231-9200, « Wood Handbook : Wood as an Engineering Material » – limited copies available, www.fpl.fs.fed.us

Forintek Canada Corp., 319 rue Franquet, Ste-Foy Quebec, G1P 4R4, Canada, Tél : 418-659-2647, Télécopieur : 418-659-2922, www.forintek.ca

INSPECTION DU BOIS RABOTÉ

Le bois raboté sur deux faces est inspecté selon les règlements standard relatifs à chaque essence tout en tenant compte des exceptions suivantes :

Les Qualités de Débits à « Face Claire »

La qualité est déterminée d'après la plus belle face de la pièce. Les paragraphes 56, 57, 58 et 60 aux pages 16 et 17 s'appliquent aux deux faces dans le FAS et à la meilleure des deux faces dans le FIF et Choix. Le revers des débits dans le FAS et No 1 Commun n'est pas tenu d'être sain pour les qualités standard de FIF et Choix.

On admet de légers manques et des fils arrachés sur la meilleure face des débits à la largeur de la pièce, mais ils sont limités à 6 po de longueur dans l'ensemble pour le FAS; 12 po de longueur dans l'ensemble pour le FIF et Choix; 18 po de longueur dans l'ensemble pour le No 1 Commun, No 2A et No 2B Commun, et No 3A Commun. Sur le revers des débits, les manques ne doivent pas excéder dans l'ensemble, le 1/3 de la surface des débits requis.

Bois Raboté avec Manques (Hit or Miss)

Le bois commandé raboté comme étant « bois raboté avec manques » doit être inspecté comme le bois raboté des deux côtés sauf que, dans les qualités à débit, les débits requis doivent être assez épais pour être rabotés sans manque à l'épaisseur standard immédiatement inférieure des bois rabotés, à condition, toutefois, que les manques ne représentent pas plus du (1/3) de la surface des débits requis dans son ensemble.

Dans les qualités déterminées par les défauts, les parties de la planche contenant des manques doivent être assez épaisses pour être rabotées sans manque à l'épaisseur standard des bois rabotés immédiatement inférieure, sauf où la planche peut avoir de la flache ou son équivalent, et à condition que les manques ne représentent pas plus du tiers (1/3) de la surface de la planche, dans leur ensemble.

Lorsque le bois est spécifié « bois raboté avec manques » à une épaisseur finie de 1/16 po supérieure à l'épaisseur standard rabotée, on tolère les manques sans limites, à condition que les débits requis soient assez épais pour être rabotés sans manque à l'épaisseur standard immédiatement inférieure des bois rabotés.

Les Qualités à Débit « Clair »

On admet de légers manques et des fils arrachés sur une face des débits.

Les Qualités à Débit « Sain »

Ils doivent être inspectés selon les règles s'appliquant au bois brut. On admet de légers manques à la face des débits requis.

Bois pour Véhicule

Ils doivent être inspectés selon les règles s'appliquant au bois brut. On admet de légers manques ou des fils arrachés sur l'une des faces, ou les deux, la surface totale ne devant pas excéder 12 po de longueur par la largeur de la pièce.

Bois Raboté D1S

Doit être inspecté selon les règles gouvernant le bois raboté des deux côtés, sauf que l'inspection doit être faite à partir du côté raboté.

Ils doivent être inspectés selon les règles s'appliquant au bois brut. On admet de légers manques ou des fils arrachés sur l'une, ou les deux des faces des débits requis, la surface totale ne devant pas excéder 6 po de longueur par la largeur de la pièce.

QUALITÉS SPÉCIALES COMBINÉES ET FACE

No 1 Commun et Meilleur

Tous les rendements des billots dans toutes les catégories inférieures à No 1 Commun sont exclus.

No 2A Commun et Meilleur (Rendement du Billot) (Log Run)

Tous les rendements des billots, sauf les qualités inférieures à No 2A Commun définies pour les diverses essences sous « Inspection standard ».

No 3B Commun et Meilleur (Production Courante) (Mill Run)

Tous les rendements des billots, No 3B Commun et Meilleur.

No 1 Commun 1 Face

Même chose que la Qualité Standard du No 1 Commun, sauf que la qualité doit être déterminée à partir de la meilleure face. Le revers des débits doit être sain.

No 2A Commun 1 Face

Même chose que la Qualité Standard du No 2A Commun, sauf que la qualité doit être déterminée à partir de la meilleure face. Le revers des débits doit être sain.

Toutes les Essences Longueur 17 Pieds et Plus (Lorsque Spécifié)

Dans les qualités FAS, FIF, Choix et No 1 Commun, les pièces de plus de 17 pi de longueur contenant plus de 16 PMS admettent un débit supplémentaire pour chaque 4 PMS additionnel , pour un maximum de 7 débits par pièce.

BOIS DIMENSIONNÉ POUR MEUBLES

(Pour le bois dimensionné pour meubles, partiellement ou totalement usiné, solide ou encollé, voir les règles de la Wood Components Manufacturer's Association, www.woodcomponents.org)

Bois Brut Vert, Carrés et Bois Plat, Séchés à L'air ou Artificiellement

Les rives du bois doivent être droites, plates et à angle droit. Le bois d'aubier n'est pas admis dans le liquidambar d'Amérique, le Cerisier, l'Acajou et le noyer non étuvé, à moins de spécification contraire. La coloration anormale est admise dans les qualités des essences où elle est admise dans la qualité standard de FAS.

Lorsque le bois est séché artificiellement, les tolérances supplémentaires permises pour les bois séchés au four, concernant la taille, s'appliquent.

Voir la page 60, Inspection Standard du Bois Séché Artificiellement

LONGUEURS : Doivent être de pleine longueur et de 1/2 po à 2 po plus long que spécifié. Toutes les pièces doivent être exemptes de fentes en bouts dans la pleine longueur spécifiée. Les pièces peuvent être de diverses longueurs.

ÉPAISSEUR : Le bois plat admettra 10% de bois faible en épaisseur, ne devant pas excéder 1/16 po pour les épaisseurs 1-1/4 po et moins, et n'excédant pas 1/8 po dans les épaisseurs 1-1/2 po et plus. Les carrés admettront 10% de bois faible en épaisseurs n'excédant pas 1/16 po sur l'une des dimensions, ou les deux, dans des tailles de 1-1/4 po ou moins, et n'excédant pas 1/8 po sur une dimension, ou les deux, dans les tailles de 1-1/2 po ou plus. Les directives générales relatives au bois mal débité s'appliquent.

LARGEURS : Le bois plat admettra 10% de bois de largeur faible, ne devant pas excéder 1/16 po dans les largeurs de 3 po et moins, et n'excédant pas 1/8 po dans les largeurs de 3 po et plus.

Remarque : Six pour cent de l'expédition peut être constitué de pièces ayant des défauts sur la rive ou sur l'extrémité, ou sur les deux, qui ne devront pas être prises en compte dans les mesures pour établir la qualité ou une commande de bois de plus petite dimension.

Carrés pour Meubles

CLAIR : Clair quatre côtés et deux bouts.

CHOIX : Clair sur trois arêtes et deux faces adjacentes, l'arête et les deux faces restantes devant être claires sur la moitié de la longueur; l'autre moitié admettra des défauts sains et de la flache n'excédant pas un quart de l'épaisseur de la pièce.

COMMUN : Admet les trous de vers minuscules et les trous groupés, des becquetages d'oiseaux sains, des nœuds sains n'excédant pas 1/2 po de diamètre et d'autres défauts sains qui n'excéderont pas, en étendue ou en dommage, les défauts décrits, sauf que ces nœuds ne seront pas admis sur trois arêtes.

Bois Plat pour Meubles

CLAIR : Clair quatre côtés et deux bouts.

CHOIX : Clair sur deux rives et deux bouts et une face claire, le revers devant être sain sauf que la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un quart de l'épaisseur et un tiers de la largeur de la pièce sur 25% de la pièce, sera admis.

COMMUN : La meilleure face admet les trous de vers minuscules et les trous groupés, des becquetages d'oiseaux sains, des nœuds sains n'excédant pas 1/2 po de diamètre et d'autres défauts sains qui n'excéderont pas, en étendue ou en dommage, les défauts décrits, sauf que ces nœuds ne seront pas admis sur trois arêtes. Le revers doit être sain sauf que la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un quart de l'épaisseur et la moitié de la largeur de la pièce sur 25% de la pièce, sera admis.

Quartelot sur Faux Quartier

Doit être classifié conformément aux règles générales s'appliquant aux mêmes essences, sauf que les exigences de qualité seront basées sur la mesure de surface de la face étroite. La mesure, toutefois, est faite à l'intérieur de l'écorce, au milieu de la pièce, du côté étroit ou de celui du bois d'aubier, pour du matériel de 2 po et moins d'épaisseur; sur les deux côtés pour du matériel de 2-1/2 po et plus d'épaisseur, en prenant la moyenne des deux mesures, sans tenir compte des fractions. Il n'y a pas de restriction concernant la moelle dans les qualités avec débit, lorsqu'elle est à l'extérieur de la surface des débits requis.

LAMELLES

QUALITÉ DE LAMELLES STANDARD : Clair, No 1 Commun et No 2A Commun. Les exceptions à ces qualités standard sont expliquées sous les titres des essences respectives.

L'inspection doit être faite à partir de la meilleure face.

Le bois d'aubier est admis. Toutes les limites relatives aux stries et aux taches décrites dans Inspection Standard des mêmes essences de bois s'appliquent aussi aux lamelles.

Largeurs standard : 2 po, 2-1/2 po, 3 po, 3-1/2 po, 4 po, 4-1/2 po, 5 po et 5-1/2 po.

Les lamelles peuvent être faibles de 1/8 po sur les largeurs standard lorsqu'elles sont expédiées sèches. Dans la qualité lamelle claire, les pièces à défilement doivent être mesurées à l'extrémité la plus étroite. Dans la qualité de lamelles Commun, les pièces à défilement doivent être mesurées à un tiers de la longueur de la pièce à partir de l'extrémité étroite.

CLAIR : Longueurs : 8 pi à 16 pi.

Doivent avoir une face claire, le revers admettant de la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce qui doit par ailleurs être saine.

NO 1 COMMUN : Longueurs : 6 pi à 16 pi.

Doit avoir un rendement de 66-2/3 % sur la face claire dans un maximum de deux débits dans les 6 pi à 11 pi et pas plus de trois débits dans les 12 pi et plus. Aucun débit ne sera d'une longueur inférieure à 2 pi ni d'une largeur inférieure à 2 po dans les pièces de 2 po et 2-1/2 po de largeur, ni de moins de 3 po de largeur dans les pièces de 3 po de largeur et plus.

Le revers admettra de la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce qui doit par ailleurs être saine.

NO 2 COMMUN : Longueurs : 6 pi à 16 pi.

Doit avoir un rendement de 50% sur la face claire, en débits de 2 po de largeur ou plus par 2 pi de longueur ou plus. Le revers des débits admettra de la flache ou son équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce qui doit par ailleurs être saine.

Lamelles de Cerisier

CLAIR : Doit être exempt de bois d'aubier sur la meilleure face.

NO 1 COMMUN : Les débits doivent être exempts de bois d'aubier sur la face claire.

Lamelles de Chêne Uni et Scié sur Quartier

QUALITÉS : Clair, Clair Aubier, No 1 Commun et No 2 Commun, qui sont des qualités de lamelles standard, avec les exceptions suivantes : les lamelles de chêne scié sur quartier doivent avoir un grain radial à 45-1/4 ou moins sur l'une des faces de la pièce.

Pour les pièces biseautées, dans les qualités de bois clair et clair avec bois d'Aubier, la partie en biseau sur la face claire ne doit pas être prise en compte lors du mesurage. Le revers admettra un biseau ou de la flache ou leur équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce qui doit par ailleurs être saine.

Un biseau sur la face de la pièce dans les qualités No 1 Commun et No 2A Commun qui n'excède pas la moitié de l'épaisseur de la pièce là où la mesure de surface est prise, sera admis dans la portion rejetée de la pièce. Le revers du débit admettra un biseau ou de la flache ou leur équivalent en d'autres défauts, n'excédant pas un tiers de la longueur, un tiers de la largeur et un tiers de l'épaisseur de la pièce qui doit par ailleurs être saine.

CLAIR : Admettra du bois d'Aubier sur la face clair, comme suit :

2 po à 3 po de largeur, 1/2 po; 3-1/2 po à 4-1/2 po de largeur, 3/4 po; 5 po à 5-1/2 po de largeur, 1 po, au total.

CLAIR AUBIER : Même chose que la qualité standard des bois clairs, le bois d'Aubier étant admis.

Lamelles de Peuplier

QUALITÉS : Clair, Aubier, No 1 Commun et No 2 Commun. Largeurs : 2-1/2 po, 3 po, 3-1/2 po, 4 po, 4-1/2 po, 5 po, 5-1/2 po et 6 po.

CLAIR : Doit être clair sur les deux faces et exempt de bois d'aubier sauf, au total, 1 po sur une face.

AUBIER : Même chose que les lamelles de peuplier clair sauf que le bois d'aubier est accepté sans limites. Les pièces exemptes de bois d'aubier admettront un défaut sain standard ou son équivalent.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf que les pièces de 6 pi et 7 pi de longueur doivent être claires sur les deux faces. Tous les débits doivent être à pleine largeur de la pièce et clairs sur les deux faces. La coloration anormale est admise.

NO 2A COMMUN : Standard, sauf qu'une coloration anormale est admise.

Peuplier Scié sur Quartier

Aucune figure n'est requise.

Le bois d'Aubier est admis sans limites dans toutes les qualités. Dans le FAS, les minéraux n'excédant pas un sixième de la surface de la pièce, en totalité, seront admis. Dans le No 1 Commun les taches de minéraux seront admises sans limites.

FAS : Standard, sauf : Largeurs : 5 po et plus; les pièces 5 po de largeur de 3 PMS et 4 PMS doivent être claires, les pièces de 5 po de largeur contenant 5 PMS à 7 PMS doivent avoir 11/12 (91-2/3%) de face claire en un débit.

NO 1 COMMUN : Standard, sauf : Longueurs : 6 pi à 16 pi. Une légère coloration anormale sera admise.

Remarque : *Les pièces de qualité inférieure à No 1 Commun doivent être classifiées selon les règles du peuplier et spécifiées comme peuplier scié sur quartier No 2A Commun, No 2B Commun et No 3 Commun.*

Chêne Courbé sur Faux Quartier

Le Chêne Courbé, à moins de spécification contraire, comprendra à la fois les chênes rouges et blancs et doit être débité à partir des billots vivants. Le grain ne doit pas diverger de plus de 1 po dans 15 po, à l'exception des déviations courtes occasionnées par les défauts admissibles. Il ne doit pas y avoir plus de 15 anneaux annuels de croissance au pouce.

Le bois vert de 1-1/4 po et plus d'épaisseur doit être scié à une épaisseur de 1/8 po de plus que l'épaisseur spécifiée, 10% peuvent avoir une épaisseur de 1/16 po de plus que l'épaisseur spécifiée.

Les coloration anormale, becquetages d'oiseaux, trous de vers groupés et trous de vers minuscules dispersés ou en grappes à moins de 6 po les uns des autres, avec un maximum de trois trous de vers par grappe, ne sont pas considérés comme des défauts.

Largeurs : 5 po et plus. Longueurs : 6 pi à 16 pi.

Les pièces de 5 po de largeur et celles de 6 pi et 7 pi de longueur doivent être claires, à l'exception de ce qui a été indiqué précédemment.

Dans les pièces de 6 po et plus de largeur, 8 pi et plus de longueur, en plus de ce qui a été mentionné précédemment, ne doivent pas être considérés comme des défauts : fente de six pouces à une extrémité, ou son équivalent, au total, aux deux extrémités.

La flache le long des rives n'excédant pas, au total, un sixième de la longueur et la moitié de l'épaisseur de la pièce, et n'excédant pas 1/2 po de large pour du bois de 1/2 po à 3/4 po d'épaisseur; 3/4 po de largeur pour du bois de 1 po à 2 po d'épaisseur et 1 po pour du bois de 2-1/2 po et plus d'épaisseur, ou leur équivalent à l'une ou l'autre des extrémités.

Les défauts standard ou leurs équivalents seront admis en fonction de la mesure de surface de la pièce, comme suit :

- 5 PMS à 7 PMS, un; 8 PMS à 11 pi, deux; 12 PMS à 15 PMS, trois; 16 PMS à 19 PMS, quatre; 20 PMS et plus, cinq. Les fentes équivalentes à plus de deux défauts standard ne seront pas admises.
- Dans toute série de largeurs spéciales vendues en largeur de 10 po ou plus, les fentes équivalentes à plus d'un défaut standard ne seront pas admises.

-
- À moins de spécifications contraires, une courbure latérale de 1/2 po dans les pièces de 8 pi et 9 pi de longueur, de 3/4 po dans les pièces de 10 pi à 12 pi de longueur et de 1-1/4 po dans les pièces de 13 pi à 16 pi de longueur, ne doit pas être considérée comme un défaut. Chaque 1/2 po additionnel de courbure latérale dans toutes les longueurs doit être considéré comme un défaut standard, sauf que deux défauts de cette sorte, au maximum, seront autorisés dans une pièce.
 - Les pièces légèrement incurvées de 12 po de largeur et plus qui peuvent être refendues de façon à produire deux pièces dont chacune pourrait correspondre à la catégorie du chêne courbé et être suffisamment plates pour être rabotées uniformément à l'épaisseur standard du bois raboté, seront admises dans cette catégorie. Cette règle ne s'applique pas à des largeurs spécifiques.

BOIS DURS POUR LA CONSTRUCTION

Remarque : *Le « American Lumber Standards Committee » a conçu des normes volontaires relatives au bois mou utilisé essentiellement pour la construction, en fonction de procédures établies par le Département de commerce des États-Unis. Ces normes, telles que la PS 20-70, servent de base aux règlements de classification publiés par diverses associations régionales couvrant des espèces particulières à différentes régions, p. ex., le pin jaune du sud, les conifères de l'ouest, le pin blanc et l'épinette de l'est, etc. L'une de ces associations, la Northeastern Lumber Manufacturers Association, P.O. Box 87A, Cumberland Center, ME 04021; Tél. : 207-829-6901, a distingué certaines essences de bois dur pour être classifiées selon le règlement de classification national PS 20-70.*

Les règles suivantes ont été incluses, pour répondre aux besoins des personnes utilisant les spécifications qui ont précédé la PS 20-70, dont la première publication remonte à 1970.

Les règles relatives au bois dur pour la construction peuvent être utilisées après accord mutuel entre l'acheteur et le vendeur. La National Hardwood Lumber Association ne fait aucune garantie de représentation à l'effet que le bois classifié sous l'une de ces spécifications a des valeurs particulières en matière de résistance ou d'appropriation à un but particulier.

Essences Spécifiques

Le Chêne Blanc comprend les essences des arbres du groupe du chêne blanc, commercialement nommé chêne à gros fruits, chêne châtaignier, chêne jaune, chêne prin, chêne de virginie, chêne blanc aquatique, chêne étoilé, chêne dur, chêne bicolore et chêne blanc, et comprend aussi les autres essences de chêne dont les feuilles ont des lobes ronds.

Le Chêne Rouge comprend des essences d'arbres du groupe du chêne rouge commercialement connu comme chêne noir, chêne palustre, chêne rouge, chêne chevelu, chêne noir d'Amérique, saule, et chêne jaune et comprend d'autres essences de chêne dont les feuilles ont des lobes à bouts pointus.

Le Chêne Mélangé comprend les essences d'arbres des groupes du chêne rouge et du chêne blanc, quelle que soit la proportion de l'un ou de l'autre des groupes ou des essences. Les bois durs mélangés comprennent les essences de chêne et d'autres arbres latifoliés. La sorte de bois dur désirée, dans les qualités suivantes, doit être spécifiée dans les contrats.

Qualité Choix pour Voiture – Qualité Choix de Bois Dimensionné (Cœurs Enfermés et Planchéiage)

Ces bois doivent être sciés au complet aux tailles et longueurs spécifiées, et avoir des rives carrées, sauf en ce qui concerne la flache mentionnée aux présentes. Dix pour cent des pièces peuvent être faibles de 1/4 po en épaisseur et/ou en largeur. Chaque pièce peut avoir jusqu'à 1 po d'épaisseur et/ou de largeur de plus et jusqu'à 3 po de longueur supplémentaire. La coloration anormale, des gerces ordinaires de séchage, les becquetages d'oiseaux, les trous de vers minuscules, les petits trous de vers groupés et les petits trous de vers seront admis.

Les nœuds sains sont admis en autant que leur diamètre moyen n'excède pas la moitié de la largeur de la surface sur laquelle ils apparaissent, et qu'ils ne soient pas à moins de 6 pi les uns des autres; les nœuds sains sont admis à partir d'un sixième de la largeur jusqu'à un maximum (et n'incluant pas) un demi de la largeur de la surface, à condition qu'ils ne soient pas à moins de 12 po les uns des autres; les nœuds sains d'un diamètre inférieur à un sixième de la largeur de la surface sur laquelle ils apparaissent peuvent être admis sans restriction.

Les nœuds bouchons, nœuds vicieux ou trous peuvent être admis à condition qu'ils ne soient pas à moins de 6 pi les uns des autres et qu'ils n'excèdent pas 1/2 po dans les pièces de moins de 6 po d'épaisseur; de 3/4 po dans les pièces de 6 po à 10 po d'épaisseur; et de 1-1/4 po dans les pièces de 11 po et plus d'épaisseur.

FLACHE : Dans les cours enfermés, la flache n'excédant pas un quart de la largeur de la surface sur laquelle elle apparaît sera admise sur une arête, ou cette quantité peut être divisée et apparaître sur deux arêtes ou plus.

Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéiage) la flache peut être admise jusqu'à un maximum d'un tiers de la largeur, un tiers de l'épaisseur, et un tiers de la longueur de la pièce, en totalité. (Les pièces contenant le maximum de flaches acceptables ne doivent pas excéder 20% d'un chargement.)

MOELLE : Dans les cours enfermés, la moelle est admise si elle est totalement enfermée. La moelle ferme exposée peut être admise sur une face si elle n'excède pas un tiers de la longueur de la pièce, en totalité. Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéiage), la moelle à surface ferme peut être admise sur une face seulement, jusqu'à un tiers de la longueur de la pièce, en totalité.

ROULURE DE BOUT : Les roulures de bout des cours enfermés sont permises dans deux anneaux de croissance pour toute la circonférence des anneaux dans lesquelles elles apparaissent, si elles sont confinées au centre du billot. Si une roulure de bout apparaît entre la zone centrale et les faces du billot, elle peut être admise en autant qu'elle ne dépasse pas deux anneaux de croissance, et que la longueur de la roulure n'excède pas un quart de la circonférence de l'anneau dans lequel elle apparaît. La roulure de bout ne doit pas s'étendre d'une face à l'autre. Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéage) la roulure de bout pourra être admise dans deux anneaux de croissance à condition de ne pas excéder un tiers de la longueur du segment d'anneau de croissance dans lequel elle apparaît.

ROULURE DE SURFACE : Dans les cœurs enfermés, la roulure de surface peut être admise jusqu'à 1/12 de la longueur de la pièce, en totalité. La même restriction s'appliquera aux pièces de 5 po et moins d'épaisseur.

FENTES : Elles ne doivent pas excéder 6 po de longueur à l'une ou l'autre des extrémités, ou l'équivalent en totalité à l'une extrémités de la pièce, ou aux deux.

Remarque : *Pour l'application de ces règles, la partie centrale d'un billot carré ou rectangulaire est la zone se situant à la moitié de la distance entre le point central du billot et les quatre surfaces.*

Commun Dimensionné – Bois pour Wagons à Marchandises et pour Wagons de Mine (Cœurs Enfermés et Planchéage)

Ces bois doivent être sciés au complet aux tailles et longueurs spécifiées, et avoir des rives carrées, sauf en ce qui concerne la flache mentionnée aux présentes. Dix pour cent des pièces peuvent être faibles de 1/4 po en épaisseur et/ou en largeur. Chaque pièce peut avoir jusqu'à 1 po d'épaisseur et/ou de largeur de plus et jusqu'à 3 po de longueur supplémentaire. Une coloration anormale, des gerces de séchage ordinaires, les becquetages d'oiseaux, les trous de vers minuscules, les petits trous de vers groupés et les petits trous de vers seront admis ainsi que, à l'occasion, le trou d'une larve de vers; un nœud sain jusqu'à la moitié de la largeur de la surface sur laquelle il apparaît peut être admis pour chaque 6 pieds linéaires; les nœuds sains dont le diamètre moyen n'excède pas un tiers de la largeur de la surface sur laquelle ils apparaissent seront admis sans limites.

Un nœud bouchon, nœud vicieux ou autre nœud peut être admis dans chaque longueur de 4 pieds linéaires, à condition qu'ils n'excèdent pas 3/4 po dans les pièces de moins de 5 po d'épaisseur, 1 po dans les pièces de 5 po à 10 po d'épaisseur et 1-1/2 po dans les pièces de 11 po d'épaisseur et plus.

FLACHE : Dans les cours enfermés, la flache n'excédant pas un quart de la largeur de la surface sur laquelle elle apparaît sera admise sur une arête, ou cette quantité peut être divisée et apparaître sur deux arêtes ou plus.

Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéiage) la flache peut être admise jusqu'à un maximum d'un tiers de la largeur, un tiers de l'épaisseur, et un tiers de la longueur de la pièce, en totalité. (Les pièces contenant le maximum de flaches acceptables ne doivent pas excéder 30% d'un chargement.)

MOELLE : Dans les pièces de 5 po d'épaisseur et plus, la moelle peut être admise quand elle est enfermée (cour enfermé) ou exposée, ou les deux, à condition que la partie exposée de la moelle soit ferme, apparaisse sur une face seulement et n'excède pas un tiers de la longueur de la pièce, en totalité. Dans les pièces de moins de 5 po d'épaisseur (planchéiage) une moelle ferme en surface pourra être admise sur une face seulement; elle peut être enfermée ou partiellement enfermée.

ROULURE DE BOUT : Les roulures de bout des cours enfermés peuvent être permises dans quatre anneaux de croissance pour toute la circonférence des anneaux dans lesquelles elles apparaissent, si elles sont confinées au centre du billot. Si une roulure de bout apparaît entre la zone centrale et les faces du billot, elle peut être admise en autant qu'elle ne dépasse pas quatre anneaux de croissance. La longueur de la roulure ne doit pas excéder la moitié de la circonférence de l'anneau dans lequel elle apparaît. La roulure de bout ne doit pas s'étendre d'une face à l'autre.

Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéiage) la roulure de bout peut être admise dans quatre anneaux de croissance, à condition de ne pas excéder la moitié de la longueur des segments des anneaux de croissance dans lesquels elle apparaît.

ROULURE DE SURFACE : Dans les cours enfermés, la roulure de surface peut être admise jusqu'à un sixième de la longueur de la pièce, en totalité. La même restriction s'appliquera aux pièces de 5 po et moins d'épaisseur.

FENTES : Elles ne doivent pas excéder 12 po de longueur à l'une ou l'autre des extrémités, ou l'équivalent en totalité à l'une des extrémités de la pièce, ou aux deux.

Remarque : *Pour l'application de ces règles, la partie centrale d'un billot carré ou rectangulaire est la zone se situant à la moitié de la distance entre le point central du billot et les quatre surfaces.*

Rive Carrée Saine (Cœurs Enfermés et Planchéiage)

Les défauts non sains qui ne nuisent pas gravement à la résistance, ou n'empêchent pas l'utilisation de la pièce en matière de résistance dans sa pleine grandeur, sont admis. Les pièces doivent être sciées au complet à des tailles spécifiées, sauf que 10% des pièces peuvent être faibles de 1/4 po en épaisseur et/ou en largeur. La totalité du chargement peut avoir jusqu'à 1 po d'épaisseur ou de largeur supplémentaire et jusqu'à 3 po supplémentaires en longueur.

La moelle est admise, encastrée ou apparaissant sur la surface, les trous de vers; un trou de larve de vers occasionnel; et un nœud vicieux ou un nœud creux occasionnel, ne s'étendant pas à travers la pièce; les gerces de séchage; nœuds sains; fentes à chaque bout dont la longueur n'excède pas la largeur de la pièce, sont aussi admis.

FLACHE : Sera admise sur une ou plusieurs arêtes, si elle n'excède pas, en totalité, un tiers de la largeur ou de l'épaisseur; ou elle peut s'étendre à travers une face pour un tiers de la longueur à une profondeur n'excédant pas 1/12 de la distance jusqu'à la face opposée.

ROULURE DE BOUT : Les roulures de bout des cours enfermés sont permises dans six anneaux annuels de croissance pour toute la circonférence des anneaux dans lesquelles elles apparaissent, si elles sont confinées au centre du billot. Si une roulure de bout apparaît entre la zone centrale et les faces du billot, elle peut être admise en autant qu'elle ne dépasse pas six anneaux de croissance. La longueur de la roulure ne doit pas excéder les 3/4 de la circonférence de l'anneau dans lequel elle apparaît. La roulure de bout ne doit pas s'étendre d'une face à l'autre.

Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur (planchéiage) la roulure de bout peut être admise dans six anneaux de croissance, à condition de ne pas excéder les trois quarts de la longueur des segments des anneaux de croissance dans lesquels elle apparaît. La moelle creuse ou le cœur non

sain pourra être admis si son diamètre n'excède pas un sixième de la plus petite dimension du billot. Cette moelle non saine ne sera pas permise à plus d'une extrémité de la pièce.

ROULURE DE SURFACE : Dans les cours enfermés, la roulure de surface peut être admise jusqu'à un tiers de la longueur de la pièce, en totalité. La roulure de surface peut apparaître sur les deux faces. Dans les pièces de 5 po et moins d'épaisseur la roulure de surface peut apparaître sur une face seulement, et sera admise jusqu'à un tiers de la longueur de la pièce, en totalité.

Remarque : *Pour déterminer la partie centrale d'un billot, voir la remarque sous « Qualité Choix pour voiture ».*

Billot Carrés et Bloc Industriel de Qualité Commun

Les défauts non sains qui ne nuisent pas gravement à la résistance, ou n'empêchent pas l'utilisation de la pièce en matière de résistance dans sa pleine grandeur, sont admis. Les pièces doivent être sciées au complet à des tailles spécifiées, sauf que 10% des pièces peuvent être faibles de 1/4 po en épaisseur et/ou en largeur. La totalité du chargement peut avoir jusqu'à 1 po d'épaisseur ou de largeur supplémentaire et jusqu'à 3 po supplémentaires en longueur.

La moelle est admise, encastrée ou apparaissant sur la surface, les trous de vers; un trou de larve de vers occasionnel; et un nœud vicieux ou un nœud creux occasionnel, une fente à chaque extrémité, n'excédant pas un sixième de la longueur; de la roulure sur la surface n'excédant pas la moitié de la longueur de la pièce; et des gerces de séchage. La roulure de bout sera admise dans les proportions définies dans la qualité de « rive carrée saine ».

FLACHE : Est admise la flache n'excédant pas un tiers de la largeur ou de l'épaisseur sur une arête, ou son équivalent ans sa totalité sur deux arêtes ou plus, ou elle peut s'étendre à travers une face pour un tiers de la longueur à une profondeur n'excédant pas 1/12 de la distance jusqu'à la face opposée.

Billots Carrés et Planchéiage à Usage Militaire ou Commercial

Cette désignation de qualité comprendra les classifications de « Qualité Choix pour voiture »; « Bois dimensionné Commun »; et « rive carrée saine ». Les billots ou planchéiage vendus conformément à cette désignation doivent contenir au moins 50% de la qualité du bois dimensionné Commun et Meilleur, dont 50%, la moitié, doit être de qualité Choix pour voiture. Aucun bois d'une qualité plus faible que celle définie sous « rive carrée saine » ne sera admis.

Traverses

L'inspection des traverses doit être faite conformément aux spécifications de l'endroit concerné au moment où l'inspection est faite.

LE SERVICE D'INSPECTION NHLA

La NHLA maintient en permanence plusieurs inspecteurs pour le bénéfice des principaux marchés du bois dur des États-Unis et du Canada. Le bureau administratif de la NHLA fournit une liste détaillée des noms et adresses de tous ses inspecteurs. Les services des inspecteurs sont soumis aux règlements d'inspection établis par la NHLA.

Le travail des inspecteurs de la NHLA consiste à inspecter le bois dur et à faire des contrôles de qualité par le biais du Programme de certification de la NHLA. De plus, les inspecteurs peuvent diriger des séances de formation en entreprise pour les membres de l'Association.

Frais Facturés aux Membres

La facturation aux membres pour le service d'inspecteurs s'effectue sur une base journalière ou une base « per diem » sans égard aux essences et au type d'inspection requise. Il peut arriver, à l'occasion, qu'on facture le quart ou la moitié d'une journée lorsque l'inspecteur peut compléter sa journée de travail à un autre endroit situé à proximité de sa destination originale.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas seront facturés au membre qui demande l'inspection. Aussitôt qu'un inspecteur se présente à son lieu de travail, en dehors de mauvaises conditions atmosphériques rendant impossible l'exécution de son travail, aucun retard dû à des facteurs hors de son contrôle, tels qu'un manque d'équipement approprié pour transporter le bois, un manque de stock, ou autre, ne l'empêchera de facturer le taux journalier correspondant à sa charge de travail.

Les coûts pour la formation des membres par les inspecteurs sont les mêmes que ceux du service d'inspection plus les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Des sessions de cours accélérés ou abrégés sont aussi offerts, à un coût établi par le bureau administratif. Des tarifs pour services spéciaux ou inhabituels peuvent être obtenus au bureau administratif.

Les taux « per diem » d'inspection et ceux relatifs au kilométrage parcouru sont amendés de temps à autre par le Conseil d'administration. On peut obtenir les taux en vigueur auprès du bureau administratif.

Service d'Inspection aux Non-Membres

Les non-membres peuvent aussi se prévaloir des services d'inspection officielle au tarif « per diem » majoré de 50% pour compenser les frais d'adhésion à l'Association. Les dépenses de déplacement, de repas et d'hôtel seront facturées au taux réel. Une avance sera requise pour défrayer les déboursés impliqués. Afin d'éviter tout délai, les demandes pour de tels services doivent être adressées au bureau administratif.

RÈGLEMENTS SUR L'INSPECTION INITIALE

- I. Toute demande d'inspection initiale visant les qualités décrites dans le présent manuel doit être adressée par écrit à l'inspecteur en chef ou à un inspecteur national agréé par l'Association. Le requérant peut accélérer le processus en prévenant par téléphone l'inspecteur le plus proche du lieu où l'inspection doit être effectuée, puis en lui faisant parvenir une demande d'inspection initiale par courrier ou par télécopieur. Le requérant doit aussi acheminer une copie de la demande à l'inspecteur en chef à :

P.O. Box 34518 | Memphis, TN 38184-0518, États-Unis.
Télécopieur : 901-382-6419.

Remarque : *Dans le présent règlement, le mot « bois » s'applique à toutes les pièces de bois dur citées dans le présent manuel.*

- II. Une demande d'inspection initiale peut exiger que l'inspection soit effectuée soit au point d'origine, soit au point de destination, selon les dispositions prévues à cette fin dans le contrat d'achat ou par suite d'un accord spécial. Il faut comprendre qu'aucun membre ou dirigeant de l'Association n'a le droit d'imposer une inspection initiale à quelque vendeur ou acheteur que ce soit. Au terme d'une inspection initiale, les résultats n'engagent que les parties qui se sont engagées à les respecter au préalable dans le cadre de la transaction pertinente. L'acheteur ou le vendeur peut stipuler que les règles de classification et de mesurage nationales s'appliquent à un contrat en précisant que l'inspection doit s'effectuer « conformément aux règles de la NHLA », sans que l'une ou l'autre des parties à la transaction ne soit liée par les résultats d'une inspection initiale effectuée par un inspecteur national. Il est donc absolument nécessaire d'indiquer, dans tout contrat de vente ou d'achat de bois dans lequel l'acheteur ou le vendeur se fiera aux résultats d'une inspection initiale pour protéger ses intérêts, que les résultats de l'inspection initiale engageront toutes les parties à la transaction. Il est recommandé d'inclure la disposition suivante dans tout contrat engageant les parties à une inspection initiale :

« Le bois faisant l'objet du présent contrat est assujéti à une inspection initiale effectuée par un inspecteur national, conformément aux règles et aux règlements de la NHLA, et les résultats de ladite inspection engageront les parties au contrat ».

- III. Le contrat de vente doit aussi préciser lequel, du vendeur ou de l'acheteur, doit faire la demande de l'inspection initiale, à savoir si l'inspection doit être effectuée au point d'origine ou au point de destination, ainsi que le délai du dépôt de la demande de l'inspection initiale auprès de l'Association. Le point de l'inspection initiale peut être décidée en fonction de la disponibilité des services d'un inspecteur national.
- IV. Lorsqu'une inspection initiale est prévue dans le cadre d'un contrat de vente, le contrat devrait aussi préciser la répartition des frais liés à l'inspection entre l'acheteur et le vendeur. Les frais d'inspection peuvent être répartis entre l'acheteur et le vendeur ou assumés en entier par l'une ou l'autre des parties. L'Association n'établira toutefois qu'une seule facture pour les frais d'inspection et elle la remettra à la partie qui a demandé l'inspection. Le paiement de la facture est exigible sur réception.
- V. Dans le cadre d'une inspection initiale, un inspecteur national est tenu d'inspecter toutes les pièces de bois d'un chargement. Il lui est formellement interdit d'effectuer une inspection initiale sur une partie d'un chargement dont on aurait retiré des pièces, à moins que le vendeur et l'acheteur n'en aient tous deux convenu au préalable.
- VI. En l'absence d'instructions écrites à l'effet contraire, un inspecteur national effectue l'inspection et le mesurage du bois conformément aux dispositions de l'inspection standard et des Directives Générales stipulées dans le présent manuel.
- VII. Lorsque l'inspection initiale est terminée, l'inspecteur national veille à ce que le bois inspecté soit empilé, attaché à l'aide de sangles d'acier et scellé à l'aide d'un sceau officiel de la NHLA. L'inspecteur national remplit et signe un certificat d'inspection initiale attestant de la quantité et de la qualité du bois inspecté. Il précise aussi sur le certificat si l'inspection initiale est admissible à la garantie financière de l'Association. L'inspecteur national remet un exemplaire du certificat à la partie qui a demandé l'inspection ainsi qu'au bureau de l'inspecteur en chef.
- VIII. La garantie financière de l'Association ne s'applique pas au bois qui a fait l'objet d'une inspection initiale à moins que : (1) le bois n'ait été attaché de sangles d'acier et scellé; (2) le certificat d'inspection initiale, dûment rempli et signé par l'inspecteur national, affiche également la mention « Admis à la Garantie Financière de

l'Association »; (3) la partie qui a demandé l'inspection transmette une copie du certificat dans les trois (3) jours suivant la réception de ce document produit par l'inspecteur; (4) le bois ait été acheminé à destination dans les sept jours suivant si l'inspection initiale a été effectuée au point d'origine.

- IX. a) La garantie financière de l'Association ne s'applique pas dans les situations suivantes :
- (i) La demande d'inspection précise la classification de qualités spéciales exigeant une inspection et une classification plus rigoureuses, plus techniques et plus difficiles que celles qui sont prévues dans le présent manuel;
 - (ii) Les spécifications sont sujettes à l'interprétation de l'acheteur ou du vendeur;
 - (iii) Les spécifications exigent du bois entièrement exempt de trous de vers, d'infestation par des vers ou des insectes, d'entre-écorce, de décoloration, de coloration anormale ou du bois droit ou plat;
 - (iv) Les spécifications exigent que le bois ou le débit soit entièrement exempt de gerces, de loupes, de stries minérales, de fentes, de becquetages d'oiseaux, de contre-fil, de fil tordu ou que le grain du bois soit droit.
- (b) Une demande d'inspection suivant les dispositions de l'un ou l'autre des paragraphes (I) à (IV) qui précèdent doit être faite par écrit auprès de l'inspecteur en chef qui l'interprétera comme une demande d'inspection spéciale et confiera l'inspection à un inspecteur national auquel il communiquera des instructions appropriées. La garantie financière de l'Association ne s'applique pas à ces catégories d'inspections spéciales et le certificat d'inspection connexe doit porter la mention « Inspection Spéciale – Non Sujette à la Garantie Financière de l'Association ». Si toutefois un inspecteur national omet d'inscrire cette mention sur le certificat, son omission ne modifiera pas les restrictions de la garantie financière.
- X. Les inspecteurs nationaux ne garantissent pas la texture du bois, ni sa teneur en humidité, ni son poids. Si l'inspection porte sur du bois vert, le certificat d'inspection doit le préciser.

- XI. Lorsqu'un membre désire avoir la garantie financière de l'Association pour du bois qui sera séché au four en transit suivant l'inspection initiale, il doit, dans sa demande, spécifier que l'inspecteur doit bien marquer sur chaque pièce la mesure de surface et la qualité de la pièce. Ces marques d'identification doivent être décrites sur le certificat qui doit aussi porter la mentions « Pour Séchageau Four ». En cas de réinspection après le séchage, la mesure de surface écrite sur les pièces servira au mesurage et à la classification conformément à l'article XI du Règlement sur la réinspection. Si le séchage artificiel n'est pas fait dans les 20 jours suivant l'inspection initiale, la garantie financière sera annulée.
- XII. À l'achèvement d'une inspection initiale, en vertu de l'article VII qui précède, et en l'absence d'une demande officielle de réinspection, le certificat engage les parties au contrat. Si l'inspection initiale a été effectuée au point d'origine, toute demande de réinspection doit être faite dans les 14 jours suivant la réception du bois au point de destination. Si l'inspection initiale a été effectuée au point de destination, une demande de réinspection doit être faite dans les 14 jours suivant la date de l'inspection initiale. La partie qui fait une demande de réinspection est tenue de préserver le sceau officiel de la NHLA fixé à chaque paquet de bois ayant fait l'objet de l'inspection initiale.
- XIII. Les erreurs d'écriture doivent être corrigées au point d'inspection, et ce sans préjudice pour l'Association qui se réserve le droit, dans de tels cas, de produire un certificat corrigé.
- XIV. Un membre qui fait une demande d'inspection initiale visant du bois qu'il n'a ni acheté ni vendu est passible de suspension ou de radiation de l'Association.
- XV. Si un membre de l'Association omet de faire une demande de réinspection et refuse de reconnaître les résultats d'une inspection initiale après avoir convenu de s'y conformer, l'Association est tenue, en vertu de ses règlements et sur présentation d'éléments de preuve confirmant son refus, de suspendre les services au membre en question.

- XVI. Lorsqu'une inspection initiale est effectuée au point d'origine conformément à un contrat et que l'acheteur refuse de faire une demande de réinspection, son refus sera considéré comme une répudiation de l'inspection s'il refuse de payer le plein montant de la facture correspondant au chargement indiqué sur le certificat d'inspection initiale.
- XVII. Lorsqu'une inspection initiale est effectuée au point de destination conformément à un contrat et que l'acheteur refuse de faire une demande de réinspection, son refus sera considéré comme une répudiation de l'inspection s'il refuse de payer le plein montant de la partie du chargement conforme aux spécifications de la commande selon le certificat, pourvu que la partie du chargement conforme aux spécifications compte pour au moins 80% de la quantité totale de bois en pied mesure de planche (PMP) du chargement. Le bois non conforme aux spécifications peut alors être gardé pour la disposition du vendeur ou accepté en fonction de tout accord à cette fin convenu entre l'acheteur et le vendeur.
- XVIII. Lorsqu'une inspection initiale est effectuée au point de destination conformément à un accord convenu entre l'acheteur et le vendeur, l'acheteur veillera à protéger le droit du vendeur de demander une réinspection en conservant le sceau officiel de la NHLA sur chaque paquet de bois en question et en donnant au vendeur l'occasion de faire une demande de réinspection avant d'utiliser quelque partie du chargement que ce soit.
- XIX. À la discrétion de l'inspecteur national, le bois dont l'épaisseur est de 5/4 po ou plus sera classifié et mesuré par ce dernier au seul point de destination. Cette disposition s'applique particulièrement, mais non exclusivement, au bois empilé en vrac au point d'expédition.

RÈGLEMENTS SUR LA RÉINSPECTION ET GARANTIE

- I. Aucune plainte ou réclamation ne sera prise en considération à moins que le bois ne soit officiellement classifié en vertu du présent règlement de réinspection.
- II. Si l'une ou l'autre des parties à une transaction ayant fait l'objet d'une inspection initiale d'un chargement admissible aux fins de réinspection en vertu du présent règlement n'est pas satisfaite des résultats de l'inspection initiale, elle a le droit, qu'elle soit membre de l'Association ou non, de faire une demande de réinspection, pourvu que le chargement pertinent soit toujours intact, que le sceau de la NHLA soit apposé et que le bois soit accessible sur le territoire continental des États-Unis ou du Canada. Une telle réinspection ne peut être effectuée qu'à la suite d'une demande à cette fin auprès de l'inspecteur en chef de l'Association.
- III. Si l'inspection initiale a été effectuée au point d'origine, toute demande de réinspection officielle doit être faite dans les 14 jours suivant la réception du bois en question au point de destination. Si l'inspection initiale a été effectuée au point de destination, la demande de réinspection officielle doit être faite dans les 14 jours suivant la date de l'inspection initiale.
- IV. Sur approbation de la demande de réinspection du chargement par l'inspecteur en chef, celui-ci, ou un inspecteur national autorisé, à l'exception de l'inspecteur qui a effectué l'inspection initiale, procède à une réinspection officielle du chargement, et ce, dans les plus brefs délais.
- V. Si les résultats de la réinspection officielle du bois ayant fait l'objet d'une inspection initiale ouvrant droit à la garantie financière de l'Association représentent une différence à l'avantage de la partie plaignante de plus de 4% de la valeur monétaire totale brute de tout le bois ayant fait l'objet de l'inspection initiale, l'Association accordera à la partie plaignante un montant correspondant à ladite différence. La partie plaignante n'a qu'à faire parvenir à l'inspecteur en chef un état de compte détaillé de toutes les pièces et des montants tels qu'ils figurent sur le certificat d'inspection initiale et le certificat de réinspection. La valeur des pièces énumérées sur cet état de compte doit être établie selon les prix indiqués sur la facture originale. La valeur des autres pièces doit être établie selon la valeur du marché, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif de l'Association.

Le règlement de la réclamation ne prévoit toutefois ni crédit ni compensation en rapport avec des épaisseurs supérieures à celles qui sont notées sur le certificat d'inspection initiale, ni en rapport avec des essences d'une valeur supérieure à celles qui sont énumérées sur le certificat d'inspection initiale. Une essence de moindre valeur peut toutefois faire l'objet d'un crédit à sa valeur réelle. Les essences constatées dans le cadre de la réinspection qui ne figurent pas sur le certificat d'inspection initiale sont acceptées aux prix établis en fonction de l'évaluation qui précède, mais ne peuvent en aucun cas servir à établir la responsabilité de l'Association aux fins du paiement d'une réclamation.

- VI. Toute réclamation en vertu de la garantie financière de l'Association doit être présentée dans les 90 jours suivant la date de la réinspection officielle, sinon la garantie financière de l'Association ne s'appliquera pas. Quelles que soient les circonstances, l'Association ne prend pas possession du bois et n'en dispose pas.
- VII. Dans tous les cas de réclamations approuvées en vertu de la clause des quatre pour cent de la valeur monétaire, l'Association assume les frais de manutention des sciages ré inspectés selon le moindre du coût réel, celui de l'inspection ou au tarif de 15 \$ par 1000 PMP. Aucune réclamation n'est approuvée ni acheminée pour règlement si les frais de manutention excèdent ces tarifs. Lorsque les réclamations sont approuvées, l'Association annule les frais de réinspection. L'Association n'assume aucune responsabilité pour des frais de stationnement ou pour tout autre frais non prévu aux présentes.
- VIII. Si la différence en faveur de la partie plaignante ne dépasse pas quatre pour cent, la partie plaignante doit alors acquitter les frais de réinspection officielle et tous les frais connexes.
- IX. Toutes les restrictions sur l'application de la garantie financière de l'Association prévues dans le Règlement sur l'inspection initiale sont implicitement prévues dans le présent règlement par référence, et sont réputées en faire partie comme si elles y étaient énoncées textuellement.

- X. Outre ce qui précède, lors de la réinspection officielle d'un chargement de bois attaché de sangles d'acier avec sceau, le gauchissement, les colorations anormales et les gerces ne doivent pas être considérés comme des défauts. La garantie financière s'appliquera aux certificats spécifiant du bois vert et à tout le bois chargé sur des wagons et des camions ouverts, sauf que les taches, les gerces de séchage, les fentes, le gauchissement et la torsion seront ignorés lors de la réinspection officielle demandée à la suite d'une plainte de l'acheteur. L'Association se réserve le droit de refuser d'effectuer une réinspection officielle et la garantie financière ne s'appliquera pas si le chargement a été expédié dans des wagons non étanches, retardé au-delà d'un délai raisonnable au cours du transit ou ne parvient pas à destination dans le conteneur original.
- XI. La garantie ne s'applique pas non plus au bois raboté ou ouvré après l'achèvement de l'inspection initiale. Toutefois, elle s'applique au bois séché au four en transit après l'achèvement de l'inspection initiale, pourvu que l'on ait respecté les dispositions de l'article 11 du Règlement sur l'inspection initiale.

La réinspection officielle ultérieure à une plainte de l'acheteur sera autorisée si la demande de réinspection a été faite conformément aux dispositions du Règlement sur la réinspection concernant le bois séché à l'air, sachant, d'une part, que l'Association n'assume aucune responsabilité pour le retrait, les dimensions faibles ou le séchage inadéquat et, d'autre part, que l'inspecteur effectuera la réinspection à partir des mesures indiquées sur le bois avant le séchage artificiel et qu'il ne tiendra compte que des épaisseurs nominales, ignorant les gerces, les alvéoles, les fentes et le gauchissement.

CODE DE VENTE DE LA NATIONAL HARDWOOD LUMBER ASSOCIATION

Révisé en Août 2007

Remarque : *Ce Code entre en vigueur seulement si le contrat le mentionne et alors les parties impliquées dans la transaction y sont liées.*

PRÉAMBULE

Les buts du Code de Vente NHLA sont les suivants :

1. Établir une pratique uniforme pour la conduite des transactions dans la vente ou l'achat de bois dur en expliquant d'une façon simple les coutumes et usages admis dans le commerce et la façon dont les transactions se font.
2. Assurer des règles raisonnables pour régir les transactions qui ne font pas encore partie des coutumes établies.
3. Fournir des moyens pratiques afin de régler les désaccords entre vendeur et acheteur de bois dur sans qu'il y ait litige.

ARTICLE I – Nom

L'énoncé des principes qui suit s'applique aux transactions impliquant vendeur et acheteur de bois dur. Il exprime les coutumes et usages propres au commerce des bois durs et il est connu sous le nom de « Code de Vente NHLA ».

ARTICLE II – Parties

- Section 1. Ce Code est destiné à toute personne, firme ou société ouvrant dans la production, la distribution ou la consommation de bois dur.
- Section 2. Les termes de ce Code lieront vendeur et acheteur à condition que ceux-ci le mentionnent dans leur contrat pour une transaction spécifique.

ARTICLE III – Devis

- Section 1. Il y a deux sortes de devis : les devis généraux et les devis Spéciaux.

- Section 2. Les devis généraux sont ceux établis d'après les listes d'inventaire ou lettres circulaires et qui deviennent assujettis à la vente antérieure et à l'acceptation immédiate.
- Section 3. Les devis spéciaux sont établis à la demande de l'acheteur. Ils seront valables pour une durée spécifique après entente mutuelle.

ARTICLE IV – Commandes

- Section 1. Le terme « commande » réfère à un contrat existant entre le vendeur et l'acheteur.
- Section 2. Toutes les commandes doivent être faites par écrit, détaillant bien clairement toutes les clauses de vente et d'achat du contrat : sorte, essence, quantité, dimensions, qualité, fabricant, âge, inspection, point de livraison, type d'expédition, prix, conditions de paiement, etc.
- Section 3. Une commande prise par un vendeur n'engage pas le vendeur tant que cette commande n'a pas été acceptée par écrit par une autorité compétente ou tant que la livraison de cette commande n'a pas débuté. En l'absence de l'une ou l'autre de ces formes d'acceptation, la commande peut être refusée par l'acheteur.
- Section 4. Toute clause omise par l'acheteur, lors de sa commande officielle, peut être fournie par le vendeur, ou toute clause incluse dans la commande peut être amendée par le vendeur lors de l'acceptation de la commande. De tels amendements ne font pas partie du contrat tant que l'acheteur ne les a pas spécifiquement acceptés.

ARTICLE V – Quantité et Chargement

- Section 1. Lorsqu'une commande requiert une quantité de bois précise, celle-ci doit être indiquée, en pieds, sur ladite commande et le vendeur doit préparer des chargements en conséquence, afin d'arriver le plus près possible de la quantité spécifiée.
- Section 2. Lorsqu'une commande fait mention d'un ou de plusieurs chargements, le vendeur doit livrer et l'acheteur doit recevoir des chargements chargés substantiellement à la capacité du poids ou du contenu.

Remarque : *Il n'existe aucune relation entre un chargement juste et honnête et la tendance du marché, et toute tentative de faire du marché prévalent, un facteur déterminant pour le contenu d'un chargement représentant une violation de bonne foi selon ce code.*

ARTICLE VI – Livraison

Section 1. Un billet de livraison désignant l'acheteur comme destinataire, ou fait à l'ordre de l'expéditeur, convenablement endossé par lui, servira de preuve quant à la date et au point de livraison.

ARTICLE VII – Date d'Expédition

Section 1. Lorsque la date d'une expédition n'est pas un élément essentiel au contrat, cette expédition peut se faire sur-le-champ ou dans un laps de temps raisonnable.

Section 2. Lorsque la date de l'expédition est un facteur déterminant dans un contrat, elle doit être spécifiée sur le contrat. La date d'expédition devient alors une clause du contrat.

ARTICLE VIII – Cas Imprévus

Section 1. Les livraisons de marchandises régies par ce Code sont sujettes à des événements imprévisibles tels que : incendie, inondations, grèves, retard dans le transport, catastrophe naturelle ou autres conditions indépendantes de la volonté des parties contractantes.

Section 2. Si, suite à des cas imprévus, tels que mentionnés à la section qui précède, l'une des parties se voit dans l'impossibilité de remplir son contrat, elle devra, pour l'annuler de bonne foi, fournir à l'autre partie des preuves raisonnables démontrant que ce bris de contrat est uniquement dû à ces cas imprévus.

ARTICLE IX – Frais de Transport

Section 1. Par « F.A.B. destination », ou « fret payable à destination » on entend le coût total des frais afférents au transport en date du devis.

- Section 2. À moins de stipulations contraires, tous les frais de manouvres, surestaries et autres frais de terminaux, ainsi que les taxes et droits imposés sur la marchandise doivent être payés par l'acheteur à moins que ces frais ne résultent d'une négligence de la part du vendeur de se conformer aux instructions de l'expédition apparaissant sur la commande. Si tel est le cas, le vendeur sera tenu de payer les frais supplémentaires relatifs à cette expédition.
- Section 3. Si le prix convenu pour l'achat d'une marchandise lors d'une transaction stipule « F.A.B. destination », c'est au vendeur qu'il incombe d'assumer les coûts relatifs au transport et c'est lui qui bénéficie des réductions possibles ou subit les hausses de tarifs entre le moment où il a accepté la commande et celui de la livraison. Dans le cas d'une vente « F.A.B. point d'origine », ce sera à l'acheteur de subir les aléas des éventuelles hausses ou baisses de ces tarifs entre la période où il a placé sa commande jusqu'au moment où il en prendra possession au point d'origine.

ARTICLE X – Inspection

- Section 1. Le bois vendu en vertu du présent code est assujéti aux règles de classification et de mesurage de la National Hardwood Lumber Association présentement en vigueur.
- Section 2. Lorsqu'une commande prévoit une inspection initiale, le bois doit faire l'objet d'une inspection selon les dispositions du Règlement sur l'inspection initiale et du Règlement sur la réinspection régissant les interventions du Service d'inspection de la National Hardwood Lumber Association. Le cas échéant, la garantie financière de l'Association s'applique selon les dispositions établies à cet égard.
- Section 3. Sur réception d'un chargement de sciages conformément à une commande ne comportant aucune disposition d'inspection initiale, l'acheteur veillera à l'inspection et au mesurage du chargement. En cas d'un écart insatisfaisant entre le montant de la facture du vendeur et la valeur du chargement calculée à partir du mesurage et de l'inspection de l'acheteur, ce dernier doit garder le chargement intact et signaler l'écart au vendeur dans les quatorze jours suivant le déchargement du bois. À cette fin, l'acheteur est tenu de fournir une feuille

de pointage des pièces au vendeur en l'absence d'entente différente préalable entre l'acheteur et le vendeur. S'il s'avère impossible de parvenir à un compromis pour régler le différend, les parties demanderont à un inspecteur national agréé de la National Hardwood Lumber Association de faire l'inspection du chargement litigieux.

- Section 4. La demande d'inspection auprès de l'inspecteur en chef ou d'un inspecteur national agréé peut stipuler, à condition que l'acheteur et le vendeur signalent leur accord par écrit, que l'inspection soit effectuée à titre d'inspection initiale, conformément aux dispositions du Règlement sur l'Inspection initiale et du Règlement sur la Réinspection. Le cas échéant, la garantie financière de l'Association s'applique à l'égard des modalités établies à cet égard. L'acheteur et le vendeur doivent convenir, par écrit, que le résultat de l'inspection initiale les engagera de part et d'autre.
- Section 5. Ou bien, la demande d'inspection peut stipuler que l'inspecteur effectuera une « Inspection d'appel » en vertu de la présente section et des sections 6, 7 et 8 du présent article. Le cas échéant, l'inspecteur procède à l'inspection et au mesurage du bois comme s'il s'agissait d'une inspection standard et selon les dispositions des « Directives Générales » énoncées dans le présent manuel. La Garantie Financière de l'Association ne s'applique pas dans le cas d'une inspection d'appel.
- Section 6. Si l'inspection d'appel révèle que moins de 80% du chargement exprimé en PMP est conforme aux spécifications de la commande, le vendeur est tenu de rembourser l'acheteur pour tous les frais de transport liés au chargement en question. Le chargement doit être gardé à la disposition de l'expéditeur qui est tenu d'acquitter tous les frais d'inspection et de manutention du bois selon le moindre du coût réel de l'inspection ou d'un tarif de 15,00 \$ aux 1000 PMP.
- Section 7. Si l'inspection révèle qu'au moins 80% du chargement exprimé en PMP est conforme aux spécifications de la commande, la valeur totale du bois des essences précisées sur la commande, telle qu'établie par l'inspection d'appel, doit être calculée à partir des prix indiqués sur la commande. La valeur des autres pièces des essences commandées sera établie en fonction du prix du marché.

- Section 8. Si l'inspection révèle que l'écart entre la valeur monétaire établie suivant l'inspection et le montant brut de la facture ne dépasse pas 4%, l'acheteur est tenu de payer tous les frais liés à l'inspection, d'accepter le bois et d'acquitter la facture du vendeur au complet. Si l'écart dépasse 4%, le vendeur est tenu de payer tous les frais liés à l'inspection de la NHLA et les frais de manutention du bois selon le moindre du coût réel de l'inspection ou d'un tarif de 15,00 \$ par 1000 PMP. Le vendeur établit une facture en fonction des essences et de l'épaisseur des pièces faisant l'objet de la commande indiquée sur le certificat de l'inspection d'appel; pour sa part, l'acheteur est tenu de garder le bois en question et d'acquitter la facture ainsi établie. Toutes les autres pièces doivent être gardées à la disposition de l'expéditeur.
- Section 9. Si l'acheteur ou le vendeur n'est pas satisfait des résultats de l'inspection d'appel, il a le droit d'exiger une réinspection, conformément aux dispositions du Règlement sur la réinspection de l'Association. Le cas échéant, les résultats d'une telle réinspection engageront les deux parties en cause. La garantie financière de l'Association ne s'applique pas à une inspection effectuée en vertu de la présente section.

ARTICLE XI – Mis en Application

- Section 1. Toute personne qui estime qu'il y a eu une infraction au Code de vente aura le droit de porter plainte auprès de la NHLA. Cette personne devra remplir le formulaire de plainte standardisé de la NHLA, le signer et le faire parvenir au siège social de la NHLA. L'inspecteur en chef de la NHLA fera enquête sur la plainte, puis remettra un rapport au Comité qui comprend les personnes suivantes : (1) le premier vice-président de la NHLA, (2) le président du Comité du service d'inspection de la NHLA; (3) le chef de mission de la NHLA en matière de règles. Ce comité déterminera s'il y a bien eu infraction au Code de Vente.
- Section 2. S'il estime qu'il n'y a eu aucune infraction, la plainte demeurera confidentielle. Personne n'aura le droit d'obtenir d'information, quelle qu'elle soit, relativement à la plainte. Seul le plaignant sera avisé que sa plainte n'a pas été retenue. S'il s'avère qu'il y a eu infraction, le président du Comité du service d'inspection

enverra une lettre d'avertissement à membre de la NHLA contre lequel la plainte a été déposée. Le membre sera avisé qu'il a le droit de faire appel et le Comité des services d'inspection statuera sur l'appel. En attendant la décision concernant l'appel, la plainte et la lettre d'avertissement demeureront confidentielles. Si aucun appel n'est interjeté, ou si l'appel est rejeté, la NHLA pourra faire savoir à tout membre de la NHLA qui en fait la demande qu'un avertissement a été donné, indiquer la date à laquelle il a été envoyé et préciser si d'autres avertissements avaient été émis.

- Section 3. Après trois avertissements sur une période de 12 mois, ou cinq avertissements sur une période de 24 mois, une lettre sera envoyée au membre de l'association impliqué, lui indiquant qu'il est en faute. Lorsqu'une entreprise est en faute, les membres de la NHLA en sont avisés.

ARTICLE XII – Annulation

- Section 1. Si le crédit d'un acheteur est douteux et celui-ci ne fournit pas la garantie de paiement demandée par le vendeur, le vendeur peut annuler la commande ou toute partie non remplie de celle-ci.
- Section 2. S'il devient évident qu'un vendeur ne pourra pas livrer le bois couvert par une commande, ou si la livraison de la marchandise commandée, en tout ou en partie, est retardée au-delà d'un délai raisonnable, l'acheteur peut annuler ladite commande ou toute portion non livrée.

Remarque : *Le fait que le vendeur ait survendu sa marchandise ou que l'acheteur ait surévalué ses besoins ne constitue pas, dans les deux cas, une raison justifiant de façon arbitraire une annulation. Les conditions du marché ne peuvent non plus influencer un contrat achat-vente. Si les prix du marché baissent, l'acheteur est obligé de recevoir la marchandise qu'il a achetée. Si les prix du marché montent, le vendeur est obligé de livrer la marchandise qu'il a vendue et de recevoir le paiement prévu. L'annulation d'une commande pour l'une de ces raisons, par l'une ou l'autre des parties, est totalement injustifiée et absolument contraire à l'esprit et à la lettre de ce Code basé sur les principes de bonne foi et de bonne entente.*

ARTICLE XIII – Arbitrage

- Section 1. L'arbitrage est recommandé pour régler les disputes pouvant survenir entre le vendeur et l'acheteur quant à l'application de ce Code.
- Section 2. Dans le cas d'arbitrage, la procédure habituelle consiste à choisir un arbitre et, lorsque l'acheteur et le vendeur ne peuvent s'entendre sur un même candidat, chaque partie devra en choisir un. Si ces deux arbitres ne peuvent s'entendre, ils devront, à leur tour, choisir un troisième arbitre et la décision majoritaire de ces arbitres devra être finale et exécutoire.

Remarque : *Ce Code liera acheteur et vendeur seulement lorsqu'indiqué de façon claire sur le contrat concerné.*

DÉFINITIONS

Alvéole (Honeycomb) : Séparation des cellules à l'intérieur d'une pièce de bois, généralement située près d'un rayon.

Becquetage d'Oiseaux (Bird Peck) : Tache de couleur foncée dans une distorsion du grain, causée par les oiseaux et pouvant contenir de l'écorce.

Bois Arqué (Warp) : Déformation longitudinale d'une surface plane, incluant les torsions, les coudes, le tirant à cour, le voilement transversal, les courbures et toute combinaison de ce qui précède.

Bois d'Aubier ou Aubier (Sapwood) : C'est la portion de couleur pâle que l'on trouve entre le bois de cœur et l'écorce.

Bois de Cœur (Heartwood) : C'est la portion de couleur foncée située au centre d'une bille de bois entre la moelle et le bois d'aubier, dont les cellules ne participent plus au processus de vie de l'arbre.

Bois Non Ébouté – Rejet de Souche (Stump-Shot) : Bois ayant des extrémités irrégulières, scié à partir d'une bille de souche.

Bois Séché à L'air Libre (Seasoning – Airdried) : Bois séché à l'extérieur dans une cour à bois, sans chaleur artificielle.

Bois Séché Artificiellement (Seasoning – Kiln Dried) : Bois séché dans une étuve, ou séchoir, avec de la chaleur artificielle.

Bois Séché pour L'expédition (Shipping – Dry) : Bois qui a été partiellement séché pour éviter les taches et la moisissure dans le transport.

Bois Tirant à Cœur (Cup) : Déformation d'une surface plane par rapport à une ligne droite traversant la largeur de la planche.

Bois Vert (Green Lumber) : Bois fraîchement scié ou qui n'a pas été mis à sécher.

Carie (Decay) : C'est une décomposition du bois causée par des champignons.

Chauffé (Incipient Decay) : C'est le premier stade d'une carie, dans lequel la décomposition n'a pas été suffisante pour ramollir ou changer d'une autre façon la dureté du bois, de façon perceptible. Elle s'accompagne généralement d'une légère décoloration ou d'un blanchiment du bois.

Coloration Anormale (Stain) : Tout changement de couleur occasionné par la croissance de champignons sur la face ou à l'intérieur d'une pièce, dans le bois dur, une « coloration anormale » représente les premiers signes de carie.

Cœur Enfermé (Boxed Heart) : Le terme utilisé lorsque la moelle se trouve entièrement entre les quatre faces d'une pièce de bois, n'importe où sur sa longueur.

Débit à Face Claire (Clear-Face Cutting) : On entend par débit à face claire, un débit sans défauts (à l'exception des gerces ordinaires de séchage) dont la face de revers répond aux exigences du débit sain. À moins d'indications contraires, il est requis que la face claire du débit soit située sur la mauvaise face de la pièce.

Débit (Cutting) : Un débit est une portion de planche ou de madrier obtenue par tronçonnage, délignage, ou par les deux opérations à la fois. Dans les qualités Commun, le débit doit être suffisamment plat pour qu'une fois retiré de la planche, il puisse être raboté sur les deux faces à l'épaisseur standard fixée pour les bois rabotés. Dans les qualités Choix et Meilleur, la planche doit être suffisamment droite pour être rabotée sur 2 faces à l'épaisseur standard des bois rabotés (pour les limites concernant les manques, voir la règle de la classification des « débits à face claire » à la page 62. Les débits en diagonale ne sont pas admis.

Débit Sain (Sound Cutting) : Un débit exempt de flache, de pourriture, de moelle et de roulure. La texture du bois n'est pas prise en considération. Il peut contenir les défauts suivants : nœuds sains, becquetage d'oiseaux, coloration anormale, stries ou leur équivalent, gerces de séchage n'affectant pas matériellement la résistance du débit, trous de vers minuscules dispersés ou groupés. D'autres trous de 1/4 po et plus de diamètre moyen sur une face seulement du débit et comptés comme suit : un trou de 1/4 po par débit de moins de douze unités; deux trous de 1/4 po ou un de 1/2 po par 12 unités, sur un seul côté du débit.

Déviation Longitudinale (Sidebend) : Voilement longitudinal de rives (cambrure).

Fente (Split) : Ouverture sur la longueur d'une pièce de bois qui brise des anneaux de croissance.

Flache (Wane) : Écorce ou absence de bois.

Gerce (Check) : Petite ouverture en surface à travers les anneaux de croissance occasionnée par le séchage.

Loupe (Burl) : Une loupe est un broussin, une torsion du fil du bois qui se trouve près d'un nœud mais qui ne contient pas de nœud. Les loupes sont admises dans les débits clairs, à moins de spécifications contraires.

Moelle (Pith) : Petit tissu mou de forme cylindrique, situé au centre des billes de bois.

Non Sélectionné (Unselected) : Plein produit de la bille sans différenciation quant au bois de cœur ou d'aubier.

Nœud Minuscule (Pin Knot) : Nœud de 1/8 po ou moins de diamètre.

Nœud Sain (Sound Knot) : Nœud solide, aussi dur que le bois qui l'entoure et ne montrant pas de signe de pourriture.

Poche d'Écorce (Bark Pocket) : Cavité remplie d'écorce sur la surface d'une pièce.

Roulure (Shake) : Elle s'identifie par le décollement entier ou partiel des cernes annuels.

Strie de Minéral (Mineral Streak) : Tache de couleur foncée, verte ou brune, de cause indéterminée, que l'on retrouve dans presque toutes les essences.

Trous de Vers –

- **Trous de Vers Minuscules (Pin Worm Hole)** : N'excédant pas 1/16 po de diamètre.
- **Trous de Vers Groupés (Spot Worm Hole)** : Un trou de pas 1/16 po mais au maximum 1/8 po de diamètre.
- **Trous de Vers Amalgamés (Shot Worm Hole)** : Un trou de pas 1/8 po mais ayant moins de 1/4 po de diamètre.
- **Trou de Larve (Grub Hole)** : Un trou de 1/4 po de diamètre ou plus.

NORMES DE POINTAGE DES BOIS DURS LIVRÉS AUX COMMERCES DE VENTES AU DÉTAIL

Remarque : La 78^e rencontre annuelle de la Conférence nationale des poids et mesures (NCWM) a eu lieu le 18 juillet 1993 sous les auspices de l'Institut national des Normes et de la Technique du département américain du commerce. La NCWM a sanctionné cette norme et elle a donc automatiquement force de loi dans plusieurs états américains. Ce standard servira de modèle aux législateurs des autres états en vue de futurs règlements. Il est conseillé aux membres de la NHLA de vérifier la réglementation des états dans lesquels ils font affaire et de se conformer aux règles établies par la NCWM en ce qui a trait aux livraisons de bois dur effectuées auprès de commerces de ventes au détail.

- 2.12 **Bois Dur – Ventes au Détail :** Les exigences contenues dans les paragraphes qui suivent concernent les ventes au détail pour du bois dur mais ne s'appliquent pas au bois de plancher, à la moulure ou à tout autre produit de bois pré usiné.

2.12.1 Définitions

- 2.12.1.1 **Pied-Mesure-de-Planche (PMP) :** C'est l'unité étalon de mesurage pour déterminer le volume du bois dur. Un pied-mesure-de-planche est le volume contenu dans une planche de 1 pied de longueur par 1 pied de largeur par 1 pouce d'épaisseur ou son équivalent (144 pouces cubes de bois).
- 2.12.1.2 **Bois Raboté :** Bois qu'on a raboté pour le rendre lisse et uniforme d'épaisseur et de largeur.
- 2.12.1.3 **Séchage au Four :** Un procédé spécialisé servant à réduire au minimum les variations dimensionnelles du bois selon son utilisation finale. Cette technique s'applique aux bois durs utilisés dans la majorité des produits. On retire l'eau du bois en le plaçant dans un four où l'humidité et la chaleur sont contrôlées durant une période définie selon la teneur initiale en eau, le degré d'humidité qu'on désire atteindre, le type de bois (essence) et l'épaisseur.
- 2.12.1.4 **Mesure de Surface :** La mesure de surface sera le produit de la pleine largeur de la planche en pouces et fractions de pouce par la longueur standard en pieds (voir Par. 2.12.1.7) le tout divisé par 12 et arrondi au nombre entier le plus proche. Les fractions inférieures ou égales au demi-pied carré seront arrondies au pied entier immédiatement inférieur et celles excédant la demie passeront au chiffre entier suivant.

Pointage pour les Commerces de Ventes au Détail

- 2.12.1.5 **Essences** : Le nom commercial désignant une espèce d'arbre.
- 2.12.1.6 **Groupe d'Essences** : Le nom commercial attribué à deux ou plusieurs espèces particulières ayant des caractéristiques similaires.
- 2.12.1.7 **Longueurs Standard** : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, ou 16 pieds. Les fractions de longueur sont arrondies à la longueur standard immédiatement inférieure. Exemple : si une planche fait 6 pi. et 8 po., sa longueur sera arrondie à 6 pieds.
- 2.12.1.8 **Largeurs Spécifiques** : Ce sont des articles spéciaux fabriqués en largeurs préétablies et qu'on retrouve habituellement chez les détaillants.
- 2.12.2 **Identité** : On doit retrouver une attestation d'identité qui indique l'essence ou le groupe d'espèces.
- 2.12.3 **Bois Raboté sur Quatre Côtés (R4c) à des Largeurs Spécifiques.**
- 2.12.3.1 **Quantité** : On doit l'exprimer de l'une des trois façons suivantes :
- (a) en mesure linéaire lorsqu'on mentionne l'épaisseur finie et la largeur finie;
 - (b) en comptant le nombre de pièces lorsqu'on indique la longueur, l'épaisseur finie et la largeur finie;
 - (c) en mesure de surface (pieds carrés) lorsque seule l'épaisseur est spécifiée.
- 2.12.3.2 **Représentations** : On permet l'utilisation des dimensions nominales en autant que la table des grandeurs minimales du bois dur raboté et séché au four ou les dimensions réelles soient affichées bien en vue du client. Le terme « nominal » ou « nom » sera utilisé conjointement avec toute référence aux dimensions nominales.
- 2.12.3.3 **Dimension (Largeur et Épaisseur) Minimales à L'état Raboté du Bois Séché au Four** : Le tableau montre les grandeurs minimales pour les largeurs spécifiques énumérées. Ce tableau comprend les dimensions pour du bois d'un pouce et de deux pouces d'épaisseur dans des largeurs spécifiques. On fabrique aussi du bois dur de 1-1/4 po (1 po raboté) et de 1-1/2 po (1-3/16 po raboté). Quant aux autres épaisseurs, utilisez les largeurs nominales et minimales du tableau.

Par exemple : aux dimensions nominales d'une planche de 1-1/4 po par 4 po correspondraient les dimensions minimales rabotées de 1 po d'épaisseur par 3-1/2 po de largeur.

Tableau 1 – Dimension Minimales à L'état Raboté du Bois Dur Séché au Four

Épaisseur et largeur Minimum (mm)	Épaisseur et largeur Grandeur nominale	Minimum (pouces)
38 x 89	2 x 4	1-1/2 x 3-1/2
38 x 140	2 x 6	1-1/2 x 5-1/2
38 x 184	2 x 8	1-1/2 x 7-1/4
38 x 235	2 x 10	1-1/2 x 9-1/4
38 x 286	2 x 12	1-1/2 x 11-1/4
19 x 19	1 x 1	3/4 x 3/4
19 x 38	1 x 2	3/4 x 1-1/2
19 x 63	1 x 3	3/4 x 2-1/2
19 x 89	1 x 4	3/4 x 3-1/2
19 x 140	1 x 6	3/4 x 5-1/2
19 x 184	1 x 8	3/4 x 7-1/4
19 x 235	1 x 10	3/4 x 9-1/4
19 x 286	1 x 12	3/4 x 11-1/4

L'épaisseur nominale pour du bois de 1-1/2 po devient 1-3/16 po une fois ce bois séché. Pour du bois de 1-1/4 po d'épaisseur nominale, l'épaisseur minimale une fois ce bois séché sera de 1 po. Les dimensions apparaissent en pouces et en millimètres. On calcule les dimensions minimales en millimètres en multipliant la grandeur en pouces par 25,4 et en arrondissant ensuite au millimètre le plus près. Voici la règle à suivre pour arrondir : lorsque la fraction excède 0,50 mm on passe au millimètre entier suivant; lorsque la fraction est égale ou inférieure à 0,50 mm on descend alors au millimètre entier qui précède. Dans le cas d'un différend concernant la mesure d'une grandeur, le mesurage en pouces aura préséance. Les largeurs nominales et minimales pour ces épaisseurs apparaissent dans le tableau ci-dessus. Les équivalences du Système International (SI) pour du bois de 1 po et 1-3/16 po sont respectivement de 25,4 mm et de 30,1 mm.

2.12.4 Bois de largeurs mixtes.

Mesurage Après Séchage au Four

2.12.4.1 Concernant les bois durs de largeurs mixtes et mesurés après le séchage au four, le prix sera établi et ils seront facturés et livrés sur la base du nombre de pieds-planches net, c.-à-d. sans prévoir d'addition au total de pieds en raison du rabotage ou du rétrécissement survenu en cours de séchage. Mesurage avant séchage au four Lorsque le bois dur est mesuré et vendu avant d'être raboté ou séché au four, son prix est établi et il est facturé et livré sur la base du nombre de pieds-planches net avant séchage au four et rabotage. S'il faut sécher ou raboter le bois à la demande de l'acheteur, on s'assurera de bien montrer les frais relatifs au rabotage ou au séchage au four et de les noter clairement sur le devis et la facture.

TABLE DE CONVERSION MÉTRIQUE

Mesures Linéaires

1 millimètre (mm)	0,0394 pouce
1 pouce	25,40 millimètres
1 centimètre (cm)	0,3937 pouce
1 pouce	2,54 centimètres
1 décimètre (dm) – 3,94 pouces	0,328 pied
1 pied	3,048 décimètres
1 mètre (m) – 39,37 pouces	1,0936 verges
1 verge	0,9144 mètre

Poids

1 kilogramme (kg)	2,2046 livres
1 livre	0,4536 kilogramme
1 tonne métrique – 1,102 tonne courte	2200 livres
1 tonne courte – 2000 livres	0,9072 tonne métrique

Volume

1 centimètre cube (cm ³)	0,061 pouce cube
1 pouce cube	16,39 centimètres cubes
1 décimètre cube (dm ³)	0,0353 pied cube
1 pied cube	28,32 décimètres cubes
1 mètre cube (m ³) – 35,34 pieds cubes	1,308 verge cube
1 verge cube	0,7646 mètre cube

Bois Scié

1 mètre cube de bois scié	424 PMP
1 PMP en bois scié	2,359 centimètres cubes
1 PMP en bois scié	0,0024 mètre cube

INDEX DES ESSENCES

Aulne (Rouge)	32
Bois de Tilleul à Clavier	26
Bois Durs Tropicaux	57
Bouleau (Non Sélectionné)	24
Bouleau Aubier	24
Cèdre de Virginie	41
Cerisier	27
Châtaignier	40
Chêne à Tan	24
Chêne Jaune	24
Chêne, Blanc	28
Chêne, Courbé	70
Chêne, Rouge	28
Chêne, Rustique	42
Chêne, Scié sur Dosse	28
Chêne, Scié sur Quartier	28
Cotonnier	37
Cyprès	43
Érable à Giguère	24
Érable, Blanc	25
Érable, Côte Pacifique	35
Érable, Dur	24
Érable, Dur, Aubier	24
Érable, pour Marteau de Piano	25
Érable, Rouge (Plaine)	27
Frêne	24
Gommier, Aubier	37
Gommier, Aubier Scié sur Quartier	38
Gommier, Bois Figuré	38
Gommier, Bois Rubané	38

INDEX DES ESSENCES (SUITE)

Gommier, Noir Scié sur Quartier	37
Gommier, Rouge	38
Gommier, Rouge Scié sur Quartier	39
Hêtre	24
Magnolier	37
Merisier Rouge	24
Mesquite	55
Micocoulier	24
Noyer	29
Noyer Blanc	27
Noyer Cendré	29
Noyer, Étuvé	29
Nyssa Sylvestre	37
Orme Dur	27
Orme Gris	26
Pacanier	28
Pavier	24
Peuplier Colonial	41
Peuplier, Scié sur Quartier	69
Peuplier	29
Robinier	28
Sassafras	24
Saule	37
Sycomore	24
Sycomore, Scié sur Quartier	28
Tilleul	26
Toupélo	37
Toupélo, Scié sur Quartier	37
Tremble	37
Tulipier d'Amérique	29

INDEX DIVERS

À Usage Militaire	78
Alvéole	97
Bloc Industriel	77
Bois Commercial	78
Bois d'Aubier	9, 97
Bois de Cœur	9, 97
Bois Déclassé	21
Bois Dur Dimensionné	72
Bois Mal Débité	5
Bois Plat pour Meuble	66
Bois Pour Véhicule	63
Bois Raboté	6, 62
Bois Scié sur Quartier	11
Bois Séché au Four	60–61
Carré Sain	76
Carrés	65
Carrés, pour Meubles	66
Carrés, Standard	76
Choix	18
Choix Dimensionné	73
Code de Ventes	89
Coloration Anormale	9, 98
Commun Dimensionné	74
Commun 1 Face, No 1 et 2	64
Commun, No 1	19
Commun, No 1 et Meilleur	64
Commun, No 2A	19
Commun, No 2 B	19
Commun, No 3A	20
Commun, No 3 B	21

Débit	10, 98
Débit, Face Claire	10, 98
Débit, Sain	10, 98
Défauts Standard	31–32
Définitions	97–99
Directives Générales	4
Épaisseur, Standard.....	6
Usinage du Bois	5
FAS	16
FAS, Une Face (F1F)	18
Flache	98
Frais d'Inspection	79
Garantie	86
Gauchissement	97
Gerce	9, 11, 99
Gerces de Séchage	9
Gerces de Séchage Ordinaires	9, 99
Inspection Initiale	81
Inspection, Standard par Essence	24
Lamelles (Strips).....	67
Largeur, Minimum	6
Largeur, Minimum – Séchage Artificiel	60
Largeur, Spécifique	6
Longueurs, 17 pi et Plus	64
Longueurs, Standard	6
Loupes	10, 99
Mesurage et Pointage	7
Mesure, Ventes au Détail	100
Méthodes	12
Moelle	99
Noëud Minuscule	99

INDEX DIVERS (SUITE)

Nœud Sain	11, 99
Pointage, Domestique (PMS)	7
Pointage, Exportation	8
Qualités Standard	16
Quartelot (Flicht) sur Faux Quartier	66
Règlements sur L'inspection	81
Réinspection	87
Rendement du Billot	64
Roulure	99
Services d'Inspection	79
Stries de Minéral et Coloration Anormale	9, 11, 99
Table de Conversion Métrique	104
Tableau des Débits	22–23
Traverses	78
Trous de Vers Admis	21
Trous de Vers Sains	21



NHLA est membre de AHEC.

National Hardwood Lumber Association

PO Box 34518 | Memphis, TN 38184-0518 | USA | www.nhla.com